

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

Budget principal du Sipperec

ID : 075-257500041-20251014-DEL2025_10_51-DE



Accompagner

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

la transformation de tous les territoires

Sipperec

Introduction

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations financières générales poursuivies par le Sipperec¹.

Fondé en janvier 1924, le Sipperec a eu pour vocation première de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité et de fournir à leurs habitants un service public de qualité.

Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale aux énergies renouvelables, à l'aménagement numérique du territoire, à la mobilité durable et aux achats mutualisés ; en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes.

Le Sipperec est l'unique acteur régional public intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires. Il est guidé par les principes suivants : la qualité du service public ; l'équité entre les territoires ; la capacité à porter des projets innovants.

Grâce à son expertise et à son évolution constante, le Sipperec est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France ;
- Le premier producteur public d'énergies renouvelables d'Île-de-France : à ce titre, le Sipperec accompagne les collectivités pour des projets de géothermie et d'installations solaires photovoltaïques ;
- Le premier acteur de l'aménagement numérique d'Île-de-France avec plus de 610 000 foyers desservis par le très haut débit.

Les orientations budgétaires 2026 confirment les priorités des exercices précédents et l'engagement du Sipperec en faveur des collectivités et de leurs habitants, pour leur assurer un service public de qualité.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée dans une démarche de transition et développement durable du territoire francilien (Partie 1). Puis, sont définies les orientations financières (Partie 2) et les moyens humains à venir concourant à ces différents projets et activités du Sipperec (Partie 3).

¹ Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

Partie 1 : Bilan et prospective 2026 des activités du Sipperec	7
1. Présentation du Sipperec et de ses activités	7
2. Electricité.....	8
Les spécificités du contrat de concession « historique » du Sipperec	9
2.1.1. La convention de partenariat.....	9
☐ Le Fonds de Partenariat.....	9
2.1. ☐ Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)	9
2.1.2. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux	10
☐ Programme d'enfouissement des réseaux d'électricité.....	10
☐ Programme d'enfouissement des autres réseaux.....	11
La nouvelle convention de concession à compter du 1er janvier 2026.....	11
2.2. 2.2.1. Programme d'enfouissement des autres réseaux.....	11
2.2.2. Rénovation des colonnes montantes	11
Le raccordement au réseau électrique	12
2.3. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte	
2.4. des communes (TICFE).....	13
3. Energies renouvelables et maîtrise de l'énergie.....	13
3.1 Solaire et Photovoltaïque.....	14
3.2 Chaleur Renouvelable	14
3.1 La maitrise de l'énergie et la maitrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation	
énergétique	15
3.1.1 La maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation énergétique	15
3.1.2 Le dispositif CEE	15
4. La mobilité propre.....	16
4.1 Le déploiement du réseau de recharge « la borne bleue »	16
4.2 L'expérimentation d'un service d'autopartage	17
5. Numérique et territoire intelligent et durable	17
5.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques.....	18
5.1.1 La délégation de service public Irisé.....	18
5.1.2 La délégation de service public Sequantic.....	19
5.1.3 La délégation de service public Europ' Essonne	19
5.1.4 Un nouveau réseau public bas débit pour les objets connectés.....	20

5.2 Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée du Syndicat.....	20
5.3 La gestion des infrastructures de communications électroniques.....	21
5.3.1 L'accompagnement des aménageurs.....	21
5.3.2 L'exploitation des fourreaux.....	21
5.3.3 La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP).....	22
6. Achats mutualisés	22
6.1 Sipp'n'co : la centrale d'achat mutualisé au service des acheteurs publics d'Ile-de-France.....	22
6.1.1 Les deux bouquets Maîtrise de l'Energie et mobilité	23
6.1.2 Les six bouquets pour les services et les équipements numériques, les systèmes d'information géographique et le génie urbain.....	23
6.2 Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité	25
Partie 2 : Bilans financiers et projections 2026 du Syndicat.....	26
1. La section de fonctionnement.....	27
1.1 Recettes de fonctionnement : 136,7 millions d'euros.....	27
1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 84,4 millions d'euros	28
1.1.2 Les fonds perçus dans le cadre de l'activité Enfouissement : 24,1 millions d'euros 29	
1.1.3 Frais de contrôle et redevances : 7,2 millions d'euros	30
1.1.4 Cotisations des adhérents à l'achat mutualisé : 5,5 millions d'euros	30
1.1.5 Recettes diverses (dont opérations d'ordre).....	30
1.2 Dépenses de fonctionnement : 136,7 millions d'euros	32
1.2.1 Reversements aux collectivités : 76,5 millions d'euros	32
1.2.2 Charges de maîtrise d'ouvrage : 9,9 millions d'euros.....	33
1.2.3 Charges à caractère général : 21 millions d'euros	33
1.2.4 Charges diverses dont provisions et dépenses d'ordre	34
2. La section d'investissement.....	35
2.1 Recettes d'investissement : 105 millions d'euros.....	35
2.1.1 Emprunts : 31,6 millions d'euros	35
2.1.2 Produits de cessions d'immobilisations : 11 millions d'euros.....	35
2.1.3 Dotations et subventions : 13,4 millions d'euros.....	36
2.1.4 Recettes diverses (dont opérations d'ordre)	36
2.2 Dépenses d'investissement : 105 millions d'euros.....	37

2.2.1	Projet d'achat des nouveaux locaux du syndicat : 33 millions d'euros	37
2.2.2	Etudes et travaux : 29,9 millions d'euros	37
2.2.3	Participation financière du Syndicat : 1,3 millions d'euros.....	38
2.2.4	Remboursement des emprunts : 2,3 millions d'euros.....	38
2.2.5	Les subventions et dotations : 7,25 millions d'euros	39
2.2.6	Les opérations d'ordre : 6,2 millions d'euros	39
3.	Structure et prospective de l'endettement	39
3.1	Principales hypothèses retenues	39
3.2	Résultats de la projection de réalisation pour la période 2024-2027.....	43
3.3	Etat de la dette.....	44
Partie 3 :	Structure et gestion des effectifs.....	47
1.	Les effectifs du Sipperec	47
☐	Evolution des effectifs.....	47
☐	Répartition des agents par catégorie, par statut et par sexe.....	48
☐	Pyramide des âges	51
☐	Les agents en situation de handicap.....	51
2.	Le temps de travail	52
☐	Le temps de travail effectif.....	52
☐	Le temps partiel	52
☐	L'absentéisme.....	52
3.	Conditions de travail	53
☐	Dialogue social	53
☐	Santé et sécurité.....	55
☐	Accompagnement social.....	56
☐	Formation des agents	57
4.	La rémunération des agents.....	58
☐	Les composantes de la rémunération	58
☐	La politique de rémunération.....	59
5.	Les dépenses de personnel	60
☐	Structure et évolution des dépenses de personnel	60
☐	Les prévisions budgétaires pour 2026.....	61

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 075-257500041-20251014-DEL2025_10_51-DE

Partie 1 : Bilan et prospective 2026 des activités du Sipperec

1. Présentation du Sipperec et de ses activités

Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse œuvré pour fournir à ses adhérents et leurs habitants, un service public de qualité. Il a notamment élargi son périmètre d'action intercommunale aux énergies renouvelables, à la maîtrise des énergies, à l'aménagement numérique du territoire et à la mobilité durable, en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes.

Le **Plan stratégique 2022-2026 du Sipperec** réaffirme les axes fondamentaux de l'organisation et des activités du Syndicat et de ses collectivités adhérentes. Ainsi, réussir à innover pour des territoires durables ne pourra se faire que par **l'action collective et notre engagement commun pour le service public**.

La première compétence historique du Sipperec est la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente. Le Sipperec dessert environ 5% des clients nationaux de la distribution d'électricité, gère quatre contrats d'électricité (le contrat « historique » du Sipperec confié à Enedis et EDF, regroupant 81 communes dont Paris pour les zones militaires), deux contrats sur la commune de Villiers-sur-Marne (un avec Enedis et l'autre avec la Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne – CEV) et le contrat conclu avec SUD'ELEG concernant 5 communes.

8 délégations de service public de réseaux de communications électroniques dont le réseau Très Haut Débit bénéficient à plus de 610 000 foyers. La fibre est aujourd'hui déployée sur 4 600 km de réseaux et proposent aussi de nombreux services aux entreprises et aux collectivités.

En matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le Sipperec développe notamment des concessions pour les réseaux de chaleur géothermique. Cinq réseaux de chaleur sont alimentés par de la géothermie sur les territoires de plusieurs villes : Arcueil / Gentilly (94), Bagneux / Châtillon (92), Rosny-sous-Bois / Noisy-le-Sec / Montreuil (93), Grigny / Viry-Châtillon / Fleury-Mérogis / Sainte-Geneviève-des-Bois / Ris-Orangis (91), Pantin / Les Lilas / Le Pré-Saint-Gervais (93 – en fin de construction). Trois projets en concession sont en cours de développement sur les territoires de Malakoff (92), de Fontenay-aux-Roses / Sceaux / Bourg-la-Reine (92) et de Noisy-le-Grand / Villiers-sur-Marne / Bry-sur-Marne (94).

Par ailleurs, le Sipperec assure en régie la gestion d'une centrale géothermale et son réseau de chaleur sur les communes de Bobigny et de Drancy (93). Le réseau de chaleur Gényo est suivi financièrement dans un budget annexe dédié depuis 2021. Une seconde centrale et son réseau sont en construction sur le territoire de Drancy.

Le Sipperec, depuis 2019, exerce des compétences relatives aux infrastructures de recharge des véhicules électriques. A ce titre, il propose aux communes qui le souhaitent de déléguer leur compétence et de prendre à sa charge les coûts d'installation, d'entretien d'un réseau de bornes de recharge. Les tarifs applicables aux usagers ont été adoptés en 2019, et révisés en 2023. Depuis les premiers chantiers d'installation en 2020, plus de 1 000 points de charge ont été mis en service dans 33 villes de la région francilienne.

Le Sipperec est, par ailleurs, devenu un acteur incontournable en matière de mutualisation de l'action publique en Île-de-France, mettant plus de 90 marchés à disposition des acheteurs publics. Le Sipperec propose ainsi deux outils juridiques de mutualisation des achats, le groupement de commandes d'achat d'électricité et, Sipp'n'co organisée en 8 bouquets de services thématiques. Cette centrale d'achat vise à proposer une offre de marchés publics flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins de ses adhérents.

Depuis 2011, le Sipperec accompagne les collectivités et établissements publics pour valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés à l'occasion des travaux de performance énergétique réalisés sur leur patrimoine. En 2015, le Sipperec et le SIGEIF ont décidé de porter ce dispositif en commun et en 2022, le SMOYS l'a rejoint.

Enfin, depuis 2023, le Sipperec propose une offre en maîtrise d'ouvrage aux collectivités pour la rénovation thermique de leurs bâtiments. Trois premiers projets sont menés par le Sipperec au bénéfice des Villes de Saint Mandé, Gagny et Villejuif pour une enveloppe totale de 10 millions d'euros de travaux sont en cours de réalisation.

2. Electricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite regroupées en syndicats intercommunaux comme le Sipperec, départementaux ou interdépartementaux.

Aujourd'hui, ce dernier assume deux missions essentielles sur l'électricité via quatre contrats distincts couvrant 87 villes : le contrôle de la distribution publique d'électricité ainsi que le contrôle de la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Les spécificités du contrat de concession « historique » du Sipperec

2.1.1. La convention de partenariat

La convention de concession entre le Sipperec, Enedis et EDF comprend plusieurs documents contractuels, dont la convention de partenariat qui cadre le mécanisme du Fonds de Partenariat (FP) et du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE). Ces deux fonds constituent la principale singularité du contrat historique du Syndicat et sont des redevances des concessionnaires Enedis et EDF dont le Sipperec fait entièrement bénéficier les collectivités adhérentes au contrat de concession historique et dont l'utilisation est fléchée sur plusieurs objets définis.

- **Le Fonds de Partenariat**

Le fonds de partenariat est une redevance versée par le concessionnaire Enedis au Sipperec, destinée à financer plusieurs actions dont le point commun est d'alléger la sollicitation du réseau de distribution publique d'électricité par les usagers. Il permet ainsi de financer partiellement l'enfouissement des réseaux d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec (détaillé ci-après), mais aussi des actions des communes en faveur de la transition énergétique. Cette enveloppe de plusieurs millions d'euros par an permet d'accompagner les actions suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Installation de bornes de recharge pour les parcs de véhicules électriques communaux ;
- Acquisition de véhicules électriques pour la flotte communale ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le Sipperec subventionne également les collectivités adhérentes sur les études et les diagnostics préalables ou postérieurs à ces opérations. L'enveloppe annuelle moyenne disponible pour les subventions sur le fonds de partenariat est de 6 millions d'euros sur la durée du contrat, mais le Syndicat peut la consommer au rythme qu'il souhaite. Après deux années fortes (2021 et 2022), les années 2023 et 2024 ont été marquées par un rééquilibrage. Pour 2026, un budget initial de 7,250 millions d'euros est prévu.

- **Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)**

Le FSPEE est une participation du concessionnaire EDF dédiée à des actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations agréées « maîtrise d'ouvrage insertion ».

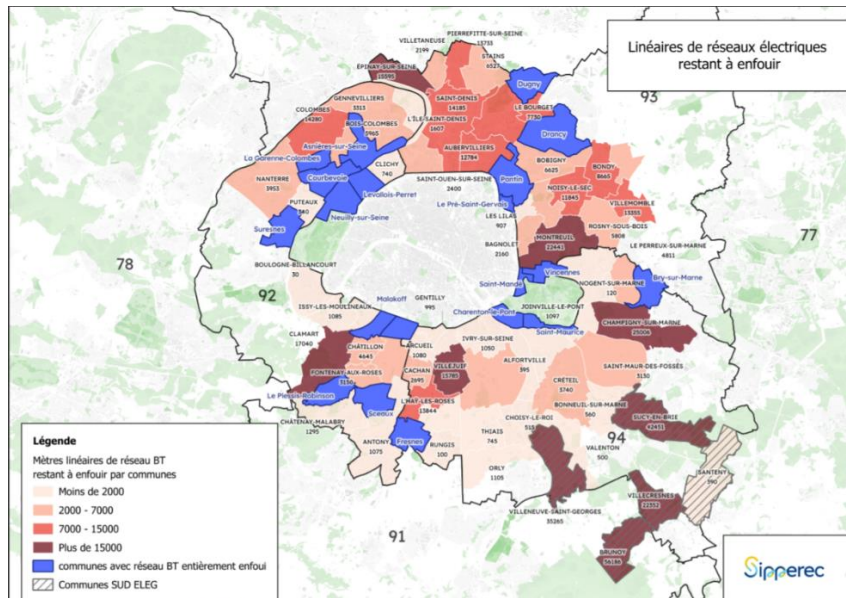
Ce fonds permet principalement d'aider les ménages en situation de précarité à payer leurs factures d'électricité. Son montant pour 2025, intégralement apporté par EDF, était de 415 000 €, indexé sur la part de marché des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE) d'EDF (nombre de clients et montant des factures). Après plusieurs années de baisse, la tendance à la hausse des TRVE constatée en 2023 et en 2024 a été confirmée en 2025. Pour 2026, le Sipperec prévoit un budget de 430 000 €.

2.1.2. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, le renouvellement et la sécurité des réseaux, le Sipperec accompagne les communes pour enfouir les réseaux aériens. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité intervient sur la petite couronne d'Île-de-France. Ce périmètre comporte 81² communes réparties uniformément sur les trois départements jouxtant Paris. Depuis 2021, à la suite de l'adhésion au Sipperec du Syndicat SUD'ELEG, les cinq communes de SUD'ELEG ont été intégrées à ce périmètre.

Depuis 2011, plus de 755 km de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de poursuivre ce chantier pour les 297 km de réseaux aériens basse tension restants sur le périmètre historique ainsi que pour tous les réseaux du périmètre de SUD-ELEG, au cours du nouveau contrat.

Répartition de l'enfouissement des réseaux sur le territoire de la Concession



• Programme d'enfouissement des réseaux d'électricité

Pour 2026, le Sipperec fait une projection d'enfouissement de 30 kilomètres de réseau de distribution publique d'électricité, pour un budget de 12,5 millions d'euros HT.

² Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2025 entre les communes de Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis

Depuis la reprise de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau cuivre nu en 2022, la prévision des kilomètres à enfouir en 2026 comporte un pourcentage d'enfouissement de ce réseau. Sur les 30 kilomètres prévus, 10% le concernent. Les 90% autres concernent par conséquent le réseau torsadé.

40% des 30 km concernent uniquement le réseau électrique basse tension. Les 60% autres concernent l'enfouissement du réseau électrique mutualisé avec l'enfouissement des réseaux de télécommunication électroniques, d'éclairage public et d'autres réseaux des villes. Cela permet de mutualiser les coûts : en moyenne, une ville peut réduire de moitié le coût des travaux de génie civil d'enfouissement de ses réseaux.

- **Programme d'enfouissement des autres réseaux**

Le Sipperec fait une projection sur 18 kilomètres cumulés avec le réseau de distribution publique d'électricité, d'enfouissement de réseau de télécommunications électroniques, d'éclairage public et d'autres réseaux ville pour un budget prévisionnel de 7 millions d'euros HT.

2.2. La nouvelle convention de concession à compter du 1er janvier 2026

La convention historique du syndicat a une échéance au 31 décembre 2029. Soucieux de renouveler cette convention avant cette date afin de sécuriser sa continuité et compte tenu des enjeux inhérents à celle-ci, des négociations ont eu lieu dès 2025 et une nouvelle convention va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

2.2.1. Programme d'enfouissement des autres réseaux

Le nouveau contrat de concession ne modifie pas les conditions par rapport à l'ancien contrat de prise en charge des travaux d'enfouissement (65% sur le Fonds de Partenariat et 35 % sur la R2 dans le cas d'un réseau torsadé et du cuivre nu sur le territoire de SUD-ELEG, et 100 % sur le Fonds de Partenariat dans le cas d'un réseau en cuivre nu sur le territoire historique uniquement).

La principale avancée est donc pour les communes du syndicat SUD'ELEG (Brunoy, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges) qui bénéficieront désormais des mêmes conditions favorables que les communes de la convention historique. Le nouveau contrat ne modifie pas les prévisions indiquées au 2.1.2 ci-dessus.

2.2.2. Rénovation des colonnes montantes

Le Sipperec a déjà réalisé des rénovations de colonnes montantes entre 2010 et 2018, avant que la loi ELAN votée en 2018 ne vienne clarifier la responsabilité du concessionnaire Enedis en ce domaine. A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans le cadre de la signature de la nouvelle convention de concession, le Sipperec récupère la maîtrise d'ouvrage de la rénovation des colonnes montantes présentant des caractéristiques de vétusté, dans un premier temps dans les Offices Publics d'Habitats à Loyers Modérés (OPHLM), et dans un second temps sur tout immeuble du territoire. Selon un recensement datant d'une dizaine d'années et en cours de mise à jour, cela pourrait représenter près de 20 000 colonnes montantes appartenant à des OPHLM dont près de 16 000 antérieures à 1975 et donc présentant d'éventuels signes de vétusté. A terme il est prévu de rénover 100 colonnes montantes par an mais, étant donné que 2026 sera la 1^{ère} année de remise en place de cette activité, il est uniquement prévu pour 2026 la rénovation de 5 colonnes montantes pour un budget de 100 000 euros.

Le raccordement au réseau électrique

2.3. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) s'étaient vu attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement.

En effet, elles étaient débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension, conformément à l'article L.342-6 du code de l'énergie, dont les modalités avaient été définies par l'arrêté du 28 août 2007. La part relative au renforcement dudit réseau était en revanche couverte par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE), donc sans impact sur les finances des collectivités.

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le Sipperec avait proposé aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis, afin de vérifier si elles devaient s'acquitter d'une contribution financière.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a supprimé toute contribution des collectivités, remplacée par la mise à contribution du demandeur du raccordement. Cette prestation s'est donc arrêtée fin 2023.

En 2024, le Sipperec a proposé aux collectivités qui le souhaitent une évolution de la convention raccordement afin de pouvoir continuer à les accompagner. Cette offre du Sipperec permet notamment aux collectivités de s'assurer que les propositions techniques et financières émises par Enedis sont correctes lorsque celles-ci sont demandeuses. De plus, le Sipperec propose également aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner techniquement et juridiquement dans l'analyse des dossiers raccordement non-prescrits, et

ce afin de s'assurer que les collectivités n'ont pas été appelées à payer des factures indues. En 2026, il est prévu de poursuivre la campagne de réadhésion des collectivités à ce service.

La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte des communes (TICFE).

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour intégrer notamment la TCCFE à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) dès 2023. Les parts communales et départementales de la TICFE sont dénommées « accise sur l'électricité » depuis le 1^{er} janvier 2022. La gestion et le recouvrement de cette taxe sont désormais transférés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Néanmoins, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), le Sipperec conserve la mission de versement de la TICFE à ses villes adhérentes, après analyse et répartition, selon les consommations d'électricité de leur territoire. Le budget prévisionnel est estimé pour 2026 à 58 millions d'euros en recettes, dans l'attente des modalités de calcul actualisé prévues dans les prochaines Loi de Finances et des données actualisées de consommation d'électricité.

3. Energies renouvelables et maîtrise de l'énergie

Depuis 2005, le Sipperec propose aux collectivités une compétence « Développement des Energies Renouvelables » (EnR). Depuis, 93 collectivités adhèrent à cette compétence développée autour des activités suivantes :

- **Le solaire photovoltaïque**, première activité EnR lancée par le Sipperec, il permet d'assurer la maîtrise d'ouvrage des installations sur toiture ou sur ombrières de parking.
- **La géothermie et les réseaux de chaleur** : le Sipperec intervient dans le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, une énergie locale et continue qui permet de maîtriser les prix dans la durée.
- **La maîtrise de l'énergie** : le Sipperec intervient pour rénover énergétiquement des bâtiments publics depuis 2023 en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des villes. Trois projets ont été lancés à Villejuif, Gagny & Saint-Mandé et plusieurs autres sont en cours de préparation avec de nouvelles villes. La centrale d'achat Sipp'n'co propose par ailleurs des marchés dédiés pour les communes afin de les aider à améliorer leurs performances environnementales et énergétiques. Enfin le Sipperec propose un dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) nommé CEE Synergies pour récupérer le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

3.1 Solaire et Photovoltaïque

Le Sipperec accompagne les collectivités dans leurs projets de développement de centrales sur leur patrimoine : réaliser une opération photovoltaïque dans le cadre, ou non, de la rénovation d'une toiture ou encore, lors de la mise en œuvre d'ombrières sur des parkings ; confier en gestion au Sipperec une installation solaire photovoltaïque déjà existante ; bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou lors d'une réhabilitation, depuis les études jusqu'à la mise en service.

Fin 2025, le Sipperec compte 117 centrales solaires en exploitation, réparties sur 56 communes.

En 2026, le parc devrait s'élever à environ 140 centrales pour une puissance d'environ 6,5 MWc s. Le Syndicat prévoit la réalisation d'une dizaine d'opérations en maîtrise d'ouvrage sur le mode de l'autoconsommation (individuelle ou collective), en toitures et sur des ombrières de parking. Il est par ailleurs prévu de reprendre en gestion 7 installations en 2026.

3.2 Chaleur Renouvelable

Le recours à la **chaleur** renouvelable permet de réduire la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre. La géothermie profonde présente d'indéniables intérêts en Ile-de-France et le Sipperec est un acteur engagé depuis 20 ans dans la réalisation de plus de 20 forages géothermiques.

Fin 2025, le Sipperec a initié 11 réseaux de chaleur à base de géothermie profonde. **Ces réseaux totalisent plus de 100 kilomètres de linéaire et desservent plus de 50 000 équivalents-logements au total, pour une vente de chaleur d'environ 500 GWh.**

La SPL et Unigéo, dont le Sipperec les villes de Pantin, Les Lilas, le Pré-Saint-Gervais et Romainville sont actionnaires a mis en service son réseau fin 2025 et étendra celui-ci sur le territoire de Romainville en 2026.

La SPL Géomalak, dont le Sipperec et la ville de Malakoff sont actionnaires, devraient mettre en service son réseau de chaleur en 2026.

La SPL Géosud92, dont le Sipperec et les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine sont actionnaires, devrait débiter les travaux de son réseau de chaleur en 2026.

Le Sipperec a créée en juillet 2025 la SPL Marnéo avec les villes de Bry-sur-Marne,

Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand, pour réaliser et exploiter leur futur réseau de géothermie profonde qui devrait être en service à horizon 2028.

Le projet d'étude pour la création d'un réseau de chaleur sur le Kremlin-Bicêtre est également bien avancé et doit faire l'objet d'une mise en concurrence sur l'année 2026 afin d'identifier un opérateur privé pour le porter.

L'étude de faisabilité pour la ville de Jouy-en-Josas a été finalisée et une décision de lancement d'un projet pourra être prise en 2026

Le projet d'étude pour la création d'un réseau de chaleur sur les communes de Bondy et Pavillons-Sous-Bois devrait avancer afin de pouvoir prendre une décision de lancement du projet à l'horizon 2026-2027.

Il est par ailleurs prévu de réaliser 2 à 4 nouvelles études de faisabilité pour des réseaux de chaleur en 2026.

3.1 La maîtrise de l'énergie et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation énergétique

3.1.1 La maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation énergétique

Le Sipperec a proposé en 2023 une nouvelle offre de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'opérations de rénovation énergétique sur le patrimoine immobilier des collectivités. Cette nouvelle prestation s'est concrétisée en 2024 par la signature de trois conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi d'opérations à Villejuif, Saint Mandé et Gagny dont les chantiers vont s'étaler entre 2025, 2026 et 2027 pour une enveloppe de 10 millions d'euros. D'autres opérations devraient prochainement être conventionnées avec de nouvelles villes avec un objectif d'atteindre 7 opérations par an au sein du syndicat.

3.1.2 Le dispositif CEE

Le dispositif CEE Synergies du Sipperec-Smoys-Sigeif permet de valoriser les certificats d'économies d'énergies obtenues lors d'opérations d'amélioration des performances énergétiques. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) des économies de consommation d'énergie auxquelles ils doivent se soumettre sous peine de sanction financière. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent, ou font réaliser, des travaux d'économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats.

Depuis 2015 le Sipperec et le SIGEIF ont décidé de mutualiser le dispositif de valorisation des CEE obtenus par les communes et ont été rejoint en 2022 par le SMOYS. Un nouveau nom plus simple et plus lisible, CEE Synergies a été adopté depuis par les trois syndicats.

Près de 245 collectivités et établissements publics sont membres de CEE Synergies par l'intermédiaire d'une convention d'habilitation.

L'accompagnement proposé par CEE Synergies est destiné à :

- Atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ;
- Disposer des ressources et, des expertises nécessaires pour analyser et gérer les dossiers ;
- Réaliser les ventes de CEE aux meilleures conditions de valorisation.

4. La mobilité propre

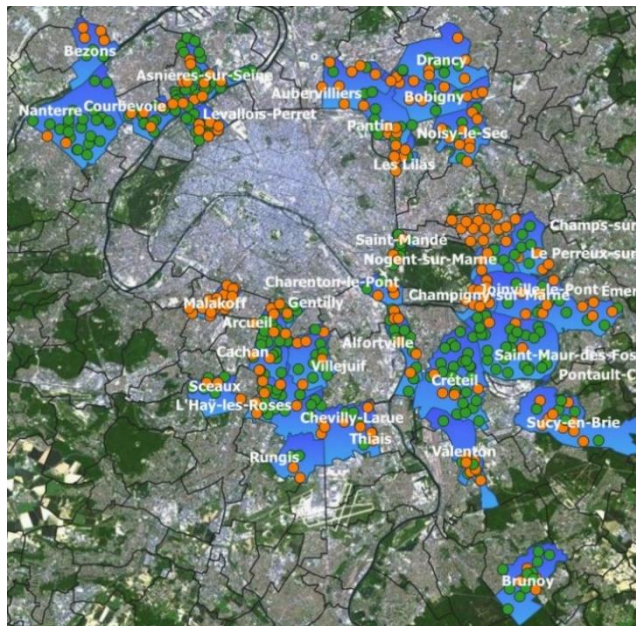
La mobilité est un axe majeur de réduction des émissions de CO₂ : elle représente à l'échelle nationale 40% de nos émissions de gaz à effet de serre. Le développement de l'électromobilité est une piste privilégiée pour réduire la consommation d'énergies fossiles, diminuer les émissions de gaz à effet de serre mais aussi de polluants locaux (particules).

Pour participer à la décarbonation du secteur du transport, le Sipperec propose aux collectivités, depuis octobre 2019, d'adhérer à sa compétence « Infrastructures de charge » pour rejoindre le réseau « la borne bleue ». Le déploiement et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique sont financés intégralement par le Sipperec et plusieurs aides publiques. Le Sipperec propose par ailleurs via sa centrale d'achat Sipp'n'co des marchés d'achat de véhicules électriques pour les communes.

4.1 Le déploiement du réseau de recharge « la borne bleue »

Le Sipperec gère pour le compte de 42 collectivités le réseau de bornes de recharge « la borne bleue ». Les premières infrastructures ont été installées en février 2020. Fin 2025, plus de 1000 points de charge sont fonctionnels sur environ 350 stations. Ce déploiement se poursuivra en 2026 avec 200 nouveaux points de charge implantés sur près de 100 sites des villes adhérentes à la compétence. Ces travaux représentent un budget prévisionnel de 1,8 million d'euros estimés. Les coûts d'entretien estimés sont de 3 millions d'euros.

Carte d'implantation des stations de bornes de recharge en service et en projet (au 31 juillet 2023)



Etat station	
●	En service
●	En projet

Afin d'accompagner le développement de leurs réseaux de bornes, le Sipperec, le SDEVO (Val d'Oise) et le SDESM (Seine-et-Marne) se sont associés pour développer une structure, une marque et une grille tarifaire commune. L'objectif est de proposer à terme aux électromobilistes abonnés aux différents réseaux des syndicats franciliens de se recharger sans surcoût d'interopérabilité.

4.2 L'expérimentation d'un service d'autopartage

Le Sipperec expérimente un service d'autopartage sur les territoires de deux collectivités adhérentes à « la borne bleue », à Asnières-sur-Seine et Arcueil afin de tester l'intérêt d'un tel service sur le territoire de la petite couronne parisienne. Le cadre technique défini pour cette expérimentation est un autopartage en boucle (le véhicule est restitué à son emplacement d'origine), les véhicules sont 100% électriques et alimentés par les bornes de recharge du réseau « La borne bleue ». Les retours d'expérience devraient arriver prochainement afin de pouvoir étendre ce service le cas échéant à d'autres communes.

5. Numérique et territoire intelligent et durable

Le Sipperec propose à ses adhérents différents services relatifs à l'aménagement numérique des territoires et à l'achat mutualisé dans le cadre de sa compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».

A ce titre, le Sipperec gère plusieurs réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne. Son intervention se traduit notamment par la mise en œuvre de 8 contrats de DSP dédiées à l'aménagement numérique du territoire de 91 collectivités adhérentes à la compétence Télécom.

5.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques

Ces réseaux, déployés à la fin des années 90, utilisent une ingénierie différente de celle des nouveaux réseaux de fibre optique à l'abonné puisque le raccordement final des abonnés sur les derniers mètres est réalisé sur du câble coaxial (cuivre). Ces réseaux ont été modernisés et proposent aujourd'hui des offres d'accès à Internet à 100 Mbit/s et plus. Ils permettent ainsi à 550 000 foyers d'accéder au très haut débit. Ces réseaux, longtemps exploités par SFR Fibre, ex-Numéricâble, filiale du groupe ALTICE/SFR sont désormais exploités sur 43 communes par des filiales du groupe Infra-Corp dans le cadre de 3 contrats de concession.

En 2021, un premier contrat de concession concernant le lot 1 sur le périmètre des 17 communes de l'ex-Plaque Sud a été confié à la société QOTICO TELECOM, filiale du groupe Infra-Corp.

En 2023, deux nouveaux contrats de concession pour les lots 2 et 3 concernant au total le territoire de 43 communes, ont été renouvelés et attribués respectivement aux sociétés QOTICO INFRA Ile-de-France et QOTICO TELECOM Ile-de-France, également filiales du groupe Infra-Corp.

Après avoir mené jusqu'en 2024 un important travail d'inventaire et d'audits destiné à permettre la réversibilité de ces contrats, les équipes vont continuer d'accompagner en 2026 le suivi et le contrôle des engagements pris par les délégataires. Dans le cadre des nouveaux contrats de délégation de service public conclus avec les filiales du groupe Infra-Corp, le lot 1 et le lot 2 provisoire ont donné lieu en 2024 au versement de redevances d'affermage.

5.1.1 La délégation de service public Irisé

Le réseau Irisé est un réseau de fibre optique destiné à servir à la mise en œuvre de réseaux de collecte et au raccordement de sites professionnels (entreprises, établissements publics). La concession Irisé a été conclue en 2001 et est exploitée par la société éponyme, filiale du groupe Altice/SFR. Au 31 décembre 2024, le réseau Irisé comptait 1 464 kilomètres de linéaires de fibre déployés.

La convention conclue en juillet 2001 qui devait initialement arriver à échéance à l'été 2019, a finalement été prolongée jusqu'en juillet 2025 en contrepartie de nouveaux investissements qui ont permis d'accroître la capillarité du réseau. En avril 2024, le Syndicat a

lancé une nouvelle procédure visant à renouveler et à consolider dans un contrat unique les conventions relatives à l'exploitation des deux réseaux de fibre optique Irisé et Sequantic. Dans cette perspective, considérant que la procédure en cours ne pourrait pas aboutir avant le terme du contrat prévu en juillet 2025, le Sipperec décidé, dans la cadre d'un nouvel avenant, de prolonger à nouveau d'une année le contrat de concession jusqu'en juillet 2026, par avenant, la convention de concession Irisé. Cette nouvelle prolongation du contrat donnera lieu au versement au bénéfice du Syndicat d'une redevance d'affermage destinée à compenser les avantages que procurera au délégataire la mise à disposition et l'exploitation pendant une année supplémentaire d'ouvrages totalement amortis.

5.1.2 La délégation de service public Sequantic

La DSP, confiée à la société Sequantic Telecom, aujourd'hui filiale du groupe Altitude Infra, portait à l'origine sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique de fibre optique à destination prioritaire des entreprises (réseau FTTO). La convention a pris effet en 2006 et arrivera à son terme le 30 juin 2026.

Le réseau Sequantic dessert en très haut débit un parc adressable de 152 000 entreprises et sites publics. Le délégataire a également déployé en complément un réseau à destination des sites résidentiels et du grand public (réseau FTTH), sur le territoire des communes de l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, désormais intégrée à Cœur d'Essonne Agglomération qui dessert aujourd'hui plus de 26 000 foyers.

Le délégataire prévoit en 2026 la poursuite du programme de travaux visant à remettre en état le réseau FTTH et d'étendre sa couverture à la desserte des nouvelles constructions sur le territoire de l'agglomération Cœur d'Essonne.

En 2026, un solde de subvention de 300 000 € pourrait être versé au délégataire dans l'hypothèse où il serait en mesure de produire les justificatifs attendus. Les équipes vont poursuivre en 2026 le travail d'audits techniques et financiers afin de préparer le renouvellement du contrat dans le cadre de la procédure commune avec le réseau Irisé.

5.1.3 La délégation de service public Europ' Essonne

Dans le cadre d'une délégation de service public conclu pour une durée de 25 ans, le Sipperec a confié en décembre 2011 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de fibre optique à destination des sites résidentiels et des entreprises, à la société TUTOR Europ' Essonne. La société délégataire est détenue depuis 2021 par le groupe Altitude Infra.

Le périmètre de la DSP s'étend sur 14 communes de la communauté d'agglomération Paris Saclay. En juin 2025, le réseau permettait de desservir plus de 42 000 foyers.

Concernant le versement de la participation publique prévue par la convention de DSP, le Syndicat a versé à ce jour au délégataire 11 988 000 € sur un montant total de 14 000 000 € prévus dans la convention pour le premier établissement du réseau. Le solde sera versé au délégataire dès qu'il fournira les justificatifs attendus.

Les travaux de rénovation et de densification du réseau vont être poursuivis par le délégataire en 2026 afin de finir de remettre en état les ouvrages dégradés par les interventions des sous-traitants œuvrant pour le compte des opérateurs commerciaux dans le cadre du mode STOC et d'étendre la couverture du réseau aux nouvelles constructions. Ces travaux vont générer un important travail d'audit en 2026 afin de s'assurer de la qualité des ouvrages réalisés dans le cadre de ces programmes.

5.1.4 Un nouveau réseau public bas débit pour les objets connectés

Le Sipperec prévoit de démarrer en 2026 le déploiement d'un réseau radio bas débit utilisant la technologie LoRa destiné à équiper à terme le territoire des 3 départements de première couronne 92, 93 et 94.

Ce nouveau réseau public bas débit dédié à l'internet des objets s'inscrit dans la stratégie portée par la Région Ile-de-France de créer à l'échelle régionale une nouvelle infrastructure numérique complémentaire aux réseaux publics de fibre optique existants qui permettra aux acteurs publics (collectivités, administrations) et aux entreprises de mettre en œuvre leurs projets au service d'un territoire intelligent et durable. Une première enveloppe de 370 000 € est inscrite au budget 2026 pour financer l'achat et l'installation des premières passerelles nécessaires à l'établissement de ce nouveau réseau.

5.2 Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée au Syndicat

La migration du portail SIG du Sipperec vers une solution logiciel open source s'est accompagnée d'un élargissement et d'une modernisation des fonctionnalités possibles. Ainsi, sont notamment offertes des possibilités de catalogage des jeux de données internes, d'open data et de visualisation de données.

L'objectif est désormais d'associer les efforts du Sipperec en matière de gouvernance et de gestion des données avec une exploitation plus systématique des fonctionnalités offertes : mise en base de données, mise en qualité des données, génération de visualisations graphiques et statistiques, réglage des droits d'accès internes et externes aux jeux de données, etc.

De plus, l'ouverture systématique d'accès nominatifs au portail SIG ainsi que l'exhaustivité croissante des activités du Sipperec (ENR, contrôles des concessions, adhésions, prospectives) couvertes et référencées par le SIG, devraient susciter de nouveaux cas d'usages, de nouvelles cartes, de même qu'une adoption plus extensive des solutions de catalogage et de « data visualisation ». Les besoins d'accompagnement qui en résulteront mécaniquement devront être appuyés par des ressources externes en 2026.

5.3 La gestion des infrastructures de communications électroniques

Le Sipperec s'engage depuis de nombreuses années auprès des collectivités en matière d'infrastructures de communications électroniques. Il est ainsi devenu un appui technique important pour aider les collectivités et faciliter l'aménagement numérique de leur territoire.

5.3.1 L'accompagnement des aménageurs

Afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement des aménageurs, le Sipperec a mis en place, depuis 2016, un nouveau partenariat relatif aux opérations d'aménagement. Les aménageurs peuvent ainsi bénéficier d'un appui technique et réglementaire. Dans ce cadre, le Syndicat conseille les aménageurs sur la conception de ces réseaux, ce qui garantit aux collectivités la conformité des ouvrages déployés aux standards techniques et réglementaires. Les coûts engagés par le Sipperec pour accompagner les aménageurs sont entièrement indemnisés par ces derniers. Actuellement, 29 conventions sont actives avec des aménageurs ou des villes, dont l'étude et la mise en place d'infrastructure télécoms sur les sites des JO 2024 (Village des Athlètes, Village des Médias).

5.3.2 L'exploitation des fourreaux

Cette mission, proposée depuis 2002 par le Syndicat à ses communes adhérentes, permet de prendre en charge l'exploitation de leurs infrastructures de communications électroniques, déployées au cours de projets comme la construction de zones d'aménagement concertée (ZAC), d'opérations de rénovation urbaine, etc. Cette mission opérationnelle est confiée au délégataire Irisé qui assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la location des fourreaux et des chambres télécom aux opérateurs. Aujourd'hui, Irisé exploite ces ouvrages sur une cinquantaine de zones d'aménagement dans le cadre de ce dispositif.

Le Sipperec récupère en moyenne l'exploitation de six nouvelles zones d'aménagement chaque année. Des études et une réflexion sont menées, en vue de proposer un nouveau mode de gestion de l'activité et améliorer le fonctionnement du dispositif

actuellement en place avec le délégataire Irisé. Dans ce but, un audit a été réalisé en 2023 afin de relever l'occupation de ces ouvrages. Cet audit a permis de revoir à la hausse le montant des redevances d'occupation à percevoir en 2024 évaluées à 210 000 € en 2026. Ces informations devraient également contribuer à alimenter le travail en cours sur un nouveau mode de gestion plus performant répondant aux besoins des adhérents.

5.3.3 La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)

Le Sipperec propose à ses adhérents, depuis 2006, la possibilité de prendre en charge à leur place, la gestion et la collecte de la RODP Télécom.

Sur la base des permissions de voirie délivrées par les collectivités et, d'informations obtenues des opérateurs, le Syndicat réalise les calculs techniques et financiers, émet les titres auprès des opérateurs et, reverse 95% des recettes aux adhérents, déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion du Syndicat. Pour 2026, le montant total de la RODP Télécom ainsi collectée auprès des opérateurs, est estimé à 2 460 000 €.

6. Achats mutualisés

Tout en s'engageant auprès des collectivités dans la réalisation de projets majeurs sur leur territoire, le Sipperec accompagne ses adhérents dans leur quotidien par la coordination d'achats mutualisés en matière d'énergie, de numérique et de système d'information.

En septembre 2023, le Sipperec a assoupli les conditions d'adhésion à Sipp'n'co afin de permettre à l'ensemble des acheteurs publics de pouvoir bénéficier plus facilement des marchés en cours d'exécution. Cela s'est traduit dès 2025 par une augmentation du nombre d'adhérents ainsi que par une meilleure adoption des différents bouquets et marchés par les bénéficiaires. Cette évolution devrait se poursuivre en 2026.

6.1 Sipp'n'co : la centrale d'achat mutualisé au service des acheteurs publics d'Ile-de-France

Pour accroître son accompagnement auprès de ses adhérents, le Syndicat a fait évoluer une partie de ses services d'achat mutualisé en créant la centrale d'achat Sipp'n'co. Ce dispositif a pour but :

- D'accompagner le développement des activités du Sipperec en vue de demeurer un acteur majeur de la mutualisation des achats en Ile-de-France ;

- De répondre de façon efficace aux besoins et enjeux des collectivités et de tous les acheteurs publics d'Ile-de-France en assimilant notamment les évolutions des offres des entreprises industrielles et de services ;
- D'assurer la sécurisation des procédures de passation des marchés publics sur le périmètre des biens et services qu'il propose.

Organisé en 8 bouquets de services thématiques, cet outil juridique est simple d'utilisation et adapté aux besoins locaux. Il propose une offre de marchés publics flexible, large et évolutive.

6.1.1 Les deux bouquets Maîtrise de l'Energie et mobilité

Sipp'n'co propose à ses adhérents des accords-cadres à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage leur permettant d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine durant les phases d'études / réalisation / exploitation / maintenance. Un groupement spécialisé sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à forts enjeux pour les collectivités.

Des marchés d'achat de véhicules propres, de bornes de recharge et d'étude sur les mobilités sont également proposés. Au 31 juin 2024, 1 560 véhicules et 1 320 bornes de recharge ont été acquis par les adhérents via ces marchés.

6.1.2 Les six bouquets pour les services et les équipements numériques, les systèmes d'information géographique et le génie urbain

Grâce à des marchés « prêts à l'emploi » et mobilisables à tout moment, Sipp'n'co met à la disposition de ses adhérents une offre de prestations variées, orientée tant vers la conception et l'accompagnement que vers la mise en œuvre :

- Des services de téléphonie mobile ;
- Des services de téléphonie fixe, d'interconnexion et d'accès à internet sur tous supports, des infrastructures systèmes, réseaux & télécommunications et infrastructures sécurité des systèmes d'information ;
- Des solutions pour un construire et suivre un Territoire Connecté et Durable ;
- Des services numériques aux citoyens, dont la conformité au RGPD et les services éducatifs et culturels ;
- De la valorisation de l'information géographique ;
- Des prestations de génie urbain ;
- Des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de ces périmètres.

Outre le suivi ainsi que la prise en compte des évolutions techniques et industrielles des marchés en cours d'exécution, l'année 2026 va être en partie dédiée à la mise en œuvre de marchés nouveaux ou renouvelés fin 2025 ainsi qu'à la réversibilité due des marchés finissants. De plus, d'autres marchés vont être relancés ou créés en 2026.

Concernant les marchés des bouquets 3 et 4, les dépenses prévues au budget 2026 correspondent à l'accompagnement nécessaire au renouvellement des derniers marchés concernant les infrastructures systèmes et les services d'interconnexion sur réseaux d'initiative publique.

En 2025, afin d'accompagner de façon plus évidente les projets de territoire intelligent dans le cadre du bouquet 5, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réseaux et sûreté a vu son périmètre adapté. Ainsi, un marché d'AMO dédié aux solutions permettant d'assurer la sûreté des sites et du public (contrôle d'accès, anti-intrusion, vidéoprotection, ...) et un dédié aux solutions d'objets connectés ainsi qu'à l'exploitation des données générées, en complément des marchés d'AMO de performance énergétique du bouquet 1, de cybersécurité et de réseaux du bouquet 4, ont été attribués. Ils seront complétés par trois marchés de mise en œuvre (2 sûretés et 1 IoT) sur les mêmes périmètres et exécutables en janvier 2026. Cette répartition devrait faciliter et optimiser l'exploitation pour et par les adhérents dans la réalisation de leurs projets de Territoires connectés et durables.

Dans le cadre du développement du Territoire intelligent et Durable, de la mise en conformité aux différentes normes, du développement des solutions proposant de l'IA nécessitant une alimentation massive en données, la reconduction des marchés de conformité au règlement général de protection des données (RGPD) doit être complétée par l'accompagnement des adhérents vers d'autres conformités :

- Le numérique responsable lié à la conformité aux lois REEN et AGEC dans une logique de définition de leurs stratégies numériques responsables puis au suivi de celles-ci.
- L'amélioration de l'accessibilité liée au Référentiel Général d'Amélioration de l'accessibilité (RGAA) de leurs services en ligne.

Dans un même esprit, les liens indubitables entre les stratégies de Territoire Intelligent et Durable, de Responsabilité Sociale et Environnementale et de Numérique Responsable doivent être valorisés. Des études sont aussi en cours pour continuer à adapter l'offre après 2026, en particulier sur la mise en œuvre de l'IA et la mise en qualité des données.

Enfin, 2026, après l'année du renouvellement de nombreux marchés de génie urbain (Topographie, Investigations complémentaires, ...) qui ont notamment intégré les évolutions des sujets connexes à l'image des Plans de Corps de Rue Simplifiés (PCRS), sera l'année de

l'intégration d'un marché de travaux dans une logique d'interconnexion de niveau 1 et 2 dans le bouquet du génie urbain.

6.2 Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le groupement compte actuellement 421 adhérents, dont notamment 264 communes, 5 départements, la Région Ile-de-France et 17 Offices Publics de l'Habitat. On peut noter que le conseil départemental du Val-de-Marne, a décidé cette année de reprendre à sa charge la gestion et le règlement des factures d'électricité de ses 96 collèges, ce qui entraîne une baisse conséquente du nombre d'adhérents.

Aujourd'hui, le groupement de commandes accompagne les adhérents sur deux axes majeurs :

- L'achat d'électricité ;
- Le suivi des consommations.

Au total le groupement de commandes recense environ 53 000 points de livraison représentant plus de 2,1 TWh de consommation annuelle.

Des offres adaptées sont proposées aux adhérents pour la fourniture d'électricité en fonction de la puissance souhaitée. Les adhérents ont également la possibilité de souscrire à un lot spécifique pour la fourniture d'électricité verte premium.

Partie 2 : Bilans financiers et projections 2026 du Syndicat

L'année 2026 devrait s'inscrire dans la continuité des exercices précédents. Le Syndicat poursuivra sa forte implication dans les domaines des énergies renouvelables et maîtrise des énergies avec les offres Photovoltaïque en autoconsommation, la rénovation thermique de bâtiments, la mobilité électrique et la conduite de nouvelles études de faisabilité destinées à déployer les réseaux de chaleur à base de géothermie sur le territoire francilien.

Concernant l'aide directe à la maîtrise de l'énergie au bénéfice des villes adhérentes, 7,3 millions d'euros de subventions sont prévues d'être appelées à Enedis, pour le financement de travaux sur leurs bâtiments publics, dans le cadre de la concession Electricité. De même, il est prévu de reverser plus de 5,2 millions d'euros de CEE aux villes réalisant des travaux de maîtrise de l'énergie.

De nouveaux contrats de DSP en matière de gestion des réseaux d'électricité et numériques seront mis en œuvre à compter de 2026. Enfin, le Sipperec travaille activement sur de nouveaux projets de SPL pour le développement de projet de Géothermie, ainsi que sur l'extension des réseaux de la SPL SEER dont il est actionnaire. Des négociations sont également en cours de finalisation, avec les autres syndicats associés, pour la création d'une nouvelle société destinée à gérer le déploiement et l'entretien de bornes de recharges sur le territoire francilien.

Enfin, la croissance des activités du Syndicat ces dernières années nécessite de dimensionner en conséquence les moyens humains et matériels dont le projet d'acquérir de nouvelles surfaces de locaux. Une provision pour 35 millions d'euros d'éventuel opérations d'achat avec revente de 11 millions des locaux actuels, siège du Syndicat.

Les prévisions budgétaires 2026 porteraient la section de fonctionnement à 137 millions d'euros et 105 millions pour celle d'investissement, soit un budget de 242 millions d'euros (hors restes à réaliser). Le budget assurerait ainsi cette année encore, le rythme soutenu des activités du Syndicat.

Parmi les activités du Syndicat, une grande partie inscrite au budget correspond à des flux financiers dits « entrants/sortants » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents ou aux délégataires (CEE, RODP, subventions maîtrise de l'énergie, TICFE ...). Au contraire, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le Sipperec (frais de contrôle, cotisations de l'achat mutualisée, frais de

maîtrise d'ouvrage, frais de gestion des redevances d'occupation du domaine public, de la TICFE...).

Les flux financiers futurs sont projetés avec prudence selon une stagnation de l'inflation en France dont la moyenne annuelle est estimée entre 1,7% et 2% en 2026, en comparaison de la prévision 2025 autour de 2%, identique à la moyenne 2024, selon les analyses comparées de la Banque de France et de l'INSEE. Le Sipperec présente la particularité de tirer la majeure partie de ses recettes propres de contrats de délégation de service public qui sont indexées en tout ou partie sur des indices sous-jacents de l'inflation (coûts de construction, coûts de l'énergie, etc.). Les tensions possibles sur les dépenses sont donc atténuées par la dynamique des recettes, ce qui protège la majeure partie des finances du Sipperec.

1. La section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement : 136,7 millions d'euros

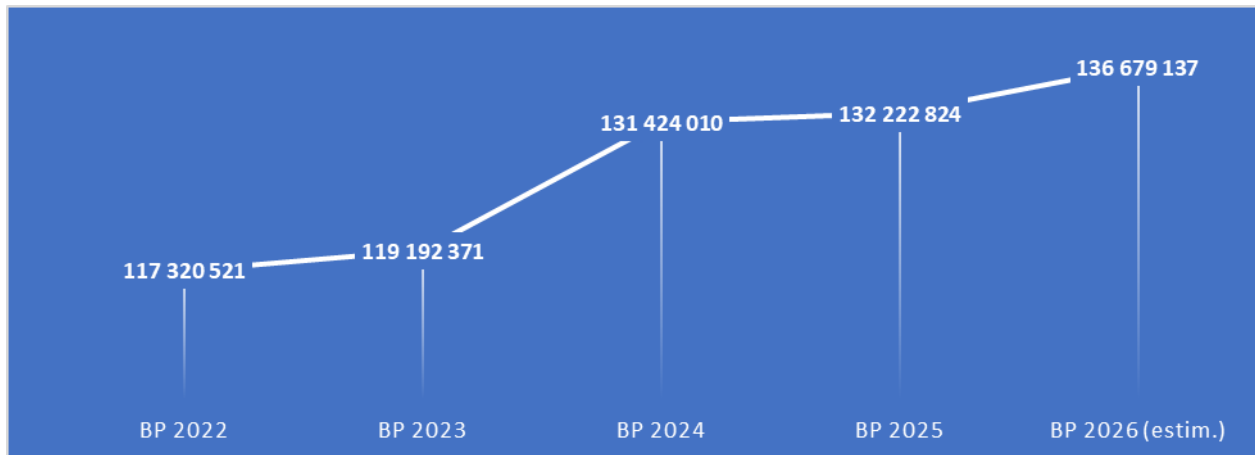
Les recettes de fonctionnement du Syndicat présenteraient une légère hausse entre les préparations budgétaires 2025 et 2026 et devraient atteindre 137 millions d'euros en 2026 (+3,4% par rapport au ROB 2025, soit +4,5 millions d'euros).

En mettant de côté les recettes vouées à être reversées aux collectivités – notamment les redevances versées par Enedis pour l'occupation du domaine public, CEE et la taxe Intérieure sur la consommation finale d'électricité – les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2026 renverront principalement aux recettes apportées par le nouveau contrat entre le syndicat et Enedis qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026, réévaluées dans le cadre des négociations. Celles-ci devraient atteindre 26 millions d'euros et représenteraient ainsi 19% des recettes de fonctionnement du syndicat : elles se constituent entre autre des enveloppes affectées du Fonds de partenariat et de la redevance R2 finançant les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'une enveloppe conséquente maintenue à 7,25 millions d'euros pour les subventions MDE octroyées et reversées aux villes adhérentes à la compétence Electricité, de la redevance de fonctionnement R1 et, amélioration de ce nouveau contrat, des frais de gestion de 3% sur les dossiers de subventions MDE désormais supportés par Enedis en lieu et place des villes adhérentes ainsi que du remboursement des études et travaux allant être menées, à partir de 2026, sur les colonnes montantes.

Les recettes de fonctionnement du syndicat profiteraient également de la hausse des recettes générées par l'adhésion aux divers dispositifs portés par le Sipperec en matière d'achat mutualisé (5,5 millions d'euros au total pour la centrale d'achat Sipp'n'co et le groupement de commande estimés à +10%) ou encore des prévisions de recettes tarifaires

sur l'utilisation des bornes de recharges de La borne bleue (estimées à 5,8 millions d'euros en 2026). Il est à noter également l'augmentation des recettes relatives aux frais de contrôle et redevances appelés aux délégataires et aux sociétés dont le Sipperec est actionnaire, du fait notamment de l'augmentation de l'indice et de la création de nouvelles DSP.

Evolution prévisionnelle à la hausse des recettes de fonctionnement de 2022 à 2026



1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 84,4 millions d'euros

Le budget de la section de fonctionnement du Sipperec enregistre principalement des flux « entrants/sortants » (chapitres 70, 731 et 75) dont le reversement total ou partiel aux adhérents du Sipperec se retrouve parallèlement en dépense.

Parmi ces flux, le plus important est constitué par 58 millions d'euros de recettes de **Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)** inscrite au chapitre 731. Les modalités d'actualisation dépendent des prochaines Lois de Finances pour sa 3^{ème} année de mise en application mais une tendance semble se dégager : les montants sont désormais reversés en douzièmes par les services de l'Etat. Le syndicat titre ces douzièmes et en reverse le produit de manière trimestrielle, sous forme d'acomptes, en conservant 1% de frais de gestion.

Les chapitres 70, 731 et 75 prévoient également différentes recettes contrôlées et perçues par le Sipperec, pour le compte des collectivités adhérentes, à leur reverser totalement ou partiellement (prélèvement de frais de gestion), telles que :

- Les **redevances versées par Enedis pour l'occupation du domaine public** des réseaux de distribution électrique (RODP) pour un montant prévisionnel réhaussé à 11 millions d'euros (contre 10,6 millions d'euros en 2025) ;

- L'enveloppe Transition énergétique du Fonds de partenariat permettant d'affecter 7,3 millions d'euros en 2026 de **subventions maîtrise de l'énergie** (MDE) aux collectivités selon leurs investissements éligibles. Cette enveloppe est maintenue dans le nouveau contrat entrant en vigueur au 1^{er} janvier ;
- Les produits de la vente de **certificats d'économie d'énergie** (CEE) dont le montant prévisionnel reversé serait maintenu à 5 millions d'euros (5,5 millions prévus en recette) ;
- Les **RODP versées par les opérateurs de télécommunication** pour un montant prévu réhaussé de 2,2 millions d'euros (contre 2,1 millions d'euros en 2025) ;
- 430 000 € de **Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique** (FSPEE) versées par EDF afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;
- Les produits de **vente d'électricité des installations photovoltaïques financées par les collectivités**, bénéficiant ainsi du reversement des recettes estimées à 365 000 € ;
- 133 000 € de **chèques chaleurs** versés par les délégataires dans le cadre des DSP de création et production de chaleur géothermale.

1.1.2 Les fonds perçus dans le cadre de l'activité Enfouissement : 24,1 millions d'euros

L'objectif annuel d'enfouir **30 km de réseaux électriques** est reconduit en 2026. Plusieurs chantiers sont en cours de réalisation ou se termineront, tandis que de nouveaux débuteront, notamment sur le territoire du syndicat de communes Sud-Est parisien pour l'électricité et le gaz (SUD'ELEG) et de ses cinq communes (Brunoy, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges) pour lesquelles, à la suite de leur adhésion plus tardive au Sipperec (2019), le besoin d'enfouissement demeure important.

Ce rythme de travaux devrait consommer 9,4 millions d'euros prélevés sur le nouveau Fonds de partenariat de Enedis – budgété à 16 millions d'euros pour 2026 dans le cadre du prochain contrat, celui-ci se nommera désormais « Contribution aux Travaux » - et sur une partie de la redevance R2 - réhaussée à 6 millions d'euros en 2026 contre 5,6 millions d'euros dans l'ancien contrat. Bien que les modalités et périmètres de versement se trouvent modifiés, le principe de fonctionnement demeure le même que sous l'ancien contrat. Ces recettes sont toujours imputées sur le chapitre 75. Les frais de maîtrise d'ouvrage – frais de gestion demandés par le Sipperec dont le montant est passé de 6 à 7% du total – sont anticipés à 500 000 € pour 2026.

Sur l'ensemble de ce linéaire, une partie est associée aux **réseaux de télécommunication et autres réseaux communaux** (vidéoprotection, éclairage public), avec 8,3 millions d'euros prévisionnels d'études et travaux remboursés par la participation des

collectivités – villes ou établissement public territoriaux – concernées (chap. 70 et 74). Les frais de maîtrise d'ouvrage dus au Syndicat sur l'enfouissement des autres réseaux sont évalués à 374 000 € pour 2026, stables par rapport à l'année dernière (chap. 75).

Nouveauté du prochain contrat, l'introduction des travaux sur les **colonnes montantes** : à compter du 1^{er} janvier 2026, le Sipperec réintègre la maîtrise d'ouvrage de la rénovation des colonnes montantes présentant des caractéristiques de vétusté, dont la gestion a été confiée à Enedis par la Loi ELAN de 2018. Dans un premier temps seules les colonnes des Offices Publics d'Habitats à Loyers Modérés seront concernées mais à terme, cela concernera tout immeuble du territoire. Il est prévu de rénover 100 colonnes montantes par an mais, étant donné que 2026 sera la 1^{ère} année de remise en place de cette activité, il est uniquement prévu pour 2026 la rénovation de 5 colonnes montantes pour un budget de 100 000 €, remboursés par Enedis sur le même modèle que les travaux d'enfouissement, une recette équivalente est ainsi prévue sur le chapitre 75.

1.1.3 Frais de contrôle et redevances : 7,2 millions d'euros

En contrepartie de son expertise, ses contrôles et ses suivis technique, juridique et financier, le Sipperec perçoit des frais de contrôle auprès des délégataires de Délégations de Service Public (DSP). Ces recettes s'appuient sur des indices qui évoluent d'une année sur l'autre et se portent de façon prévisionnelle en 2026 à 3,2 millions d'euros pour la redevance de fonctionnement versée par le délégataire de la concession de distribution et fourniture d'électricité ayant pour objectif de couvrir les dépenses induites par le contrôle obligatoire des délégataires (redevance R1), 2,1 millions d'euros de frais de contrôle pour les DSP relatives aux communications électroniques et 1,9 million d'euros de redevances pour les concessions relatives aux réseaux de chaleur à base de géothermie (chapitre 75).

1.1.4 Cotisations des adhérents à l'achat mutualisé : 5,5 millions d'euros

Au chapitre 74, 5,5 millions d'euros de cotisations sont estimées pour 2026, versées par les adhérents aux divers mécanismes de mutualisation offerts par le Sipperec que sont la centrale d'achat Sipp'n'co et le groupement de commande pour l'électricité et de conventions de services de mise à disposition. Cette estimation est en hausse de +10% par rapport aux crédits inscrits l'année dernière (+500 000 €).

1.1.5 Recettes diverses (dont opérations d'ordre)

Les recettes de fonctionnement comprennent également des **recettes d'ordre**, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections pour amortissement de subventions d'équipement perçues dans le cadre d'études de

faisabilité ou travaux sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec. Au budget primitif 2026, il est ainsi prévu d'inscrire 2,2 millions d'euros (chap. 042) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat.

L'activité des **bornes de recharge** (IRVE) du réseau La borne bleue devrait générer pour l'exercice 2026 près de 3,1 millions d'euros de recettes de fonctionnement, principalement du fait du produit des recettes tarifaires engendrées par l'utilisation du réseau de bornes. Le complément de recette sera apporté par la perception d'une fraction de la taxe incitative relative à l'utilisation des énergies renouvelables dans le transport (TIRUERT) via l'obtention de certificats d'électricité renouvelable qui sont émis par des aménageurs de réseaux de recharge publics.

L'activité Photovoltaïque produit 3,1 millions d'euros de recettes estimées au total, dont les 380 000 € de produits de vente d'électricité des installations photovoltaïques financées par les collectivités et reversées à ces dernières dont il est fait mention plus haut (chapitres 70, 74 et 77). Cela renvoie aux :

- Recettes de vente d'électricité conservées par le Syndicat pour les installations qu'il a financées à hauteur de 620 000 €, anticipées comme stables par rapport à l'année dernière ;
- Recettes relatives aux modèles proposés aux collectivités pour consommer directement l'électricité produite par leurs équipements. Ainsi, avec une prévision de 10 nouveaux chantiers pour 2026, le Syndicat projette des participations villes permettant le remboursement des études et travaux de réfection de toiture à hauteur de 1,2 million d'euros ;
- Recettes appelées aux villes au titre des cotisations pour les centrales en autoconsommation et celles en exploitation, des missions d'accompagnement ou encore des frais de maîtrise d'ouvrage (590 000 € anticipés pour 2026).

Les projets de géothermie portés par le Sipperec généreraient quant à eux des recettes estimées à 2,6 millions d'euros pour 2026 (chapitres 013, 70 et 74). Il s'agit principalement des frais de contrôle perçus dans le cadre des délégations de services publics (délégataires privés et SPL) ; de la location de terrains et de réseaux. Il s'agit également des remboursements des études de faisabilité appelés aux villes concernées par les futurs projets de construction de centrales de géothermie pour 293 000 € estimés.

Le dispositif de **rénovation énergétique des bâtiments en maîtrise d'ouvrage déléguée**, générerait 278 000 euros de frais de maîtrise d'ouvrage pour rembourser les temps passés des équipes sur les nouveaux projets (chapitre 74) concernant la programmation annuelle estimée à 7,5 millions d'euros pour 3 opérations de rénovation. Les autres recettes

générées par cette activité sont en investissement (Comptes d'opérations sous mandat 4581 et 4582 déclinés et votés par opération de travaux concernées pour chaque ville bénéficiaires).

Enfin, une provision de recettes exceptionnelles est inscrite pour 2,4 millions d'euros (chapitres 74, 77 et 78) dont le même montant est inscrit en dépenses. Cela renvoie principalement à des **provisions pour éventuelles pénalités** (1,4 million d'euros), mais aussi à des **remboursements de charges** (180 000 €), des provisions pour **annulations de mandats sur exercices antérieurs** (comptabilisés comme des recettes en comptabilité publique) ou encore **d'autres recettes exceptionnelles** pour 125 000 € dans lesquelles entreront certainement l'apurement du compte d'attente sur des encaissements antérieurs à 2023.

1.2 Dépenses de fonctionnement : 136,7 millions d'euros

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes en 2026 seront les reversements réalisés auprès des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et autres réseaux communaux. Celles-ci se présenteraient en hausse de près de +11,6% par rapport aux précédentes orientations 2025.

Enfin, le financement de l'investissement par la section de fonctionnement en 2026 serait de près de 21 millions d'euros (chapitre 023).

1.2.1 Reversements aux collectivités : 76,5 millions d'euros

A l'instar de ce qui a été présenté sur les recettes de fonctionnement, les dépenses de la section de fonctionnement enregistre principalement des flux « entrants-sortants » (chapitres 70/731/75 en recettes et 014/65 en dépenses) dont le reversement total ou partiel aux adhérents du Sipperec se retrouve parallèlement en dépense.

Le reversement principal réalisé par le Sipperec aux collectivités adhérentes est celui de la **Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité** (TICFE) à hauteur de 99% de la recette perçue (le syndicat conservant 1% de la somme totale en tant que frais de gestion). Son montant est estimé à 57 450 000 € en 2026 (chapitre 014), en légère hausse par rapport à 2025 car le montant collecté est annuellement valorisé de l'inflation ainsi que de la variation de la consommation d'électricité.

Le Syndicat reversera également aux collectivités les montants provisionnels suivants (chapitres 65 et 67) :

- Les **redevances versées par Enedis pour l'occupation du domaine public** des réseaux de distribution électrique (RODP) pour un reversement entier estimé à 11 millions d'euros ;
- Le reversement des **certificats d'économie d'énergie** pour 5 millions d'euros, après conservation de 500 000 € de frais de gestion (10% du total) ;
- Les **RODP versées par les opérateurs de télécommunication** pour 2,1 millions d'euros estimés ;
- Les reversements aux CCAS du **Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique** pour 430 000 € afin notamment de financer l'aide au paiement des factures d'électricité de personnes en situation de précarité énergétique ;
- Reversement des recettes de la **vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques** confiés au Sipperec pour 380 000 € ;
- Reversement des **chèques chaleurs** appelés auprès des délégataires dans le cadre des DSP pour l'activité géothermie à hauteur de 133 000 €.

1.2.2 Charges de maîtrise d'ouvrage : 10 millions d'euros

Il s'agit tout d'abord des dépenses estimées relatives aux **études et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et autres réseaux communaux** (vidéoprotection, éclairage public), qui se réalisent en fonctionnement, avec 8,3 millions d'euros de dépenses prévisionnelles, remboursés par la participation des collectivités – villes ou établissement public territoriaux – concernées (chapitre 011).

Il s'agit par ailleurs des dépenses estimées pour les **études et travaux de réfection de toiture avant pose d'installations photovoltaïques**, également budgétées en fonctionnement au chapitre 011. Ces dépenses, remboursées par les villes bénéficiaires et dont le pendant est prévu en recettes, sont estimées à 1,2 million d'euros pour 2026. Diverses autres dépenses sont budgétées concernant ces installations pour 400 000 € estimés, principalement des frais de maintenance, d'entretien et de réparation.

1.2.3 Charges à caractère général : 21 millions d'euros

Les charges à caractère général sont composées des frais de personnel, des dépenses de gestion générale, des frais de mission des élus et des subventions de fonctionnement.

En 2026, les **dépenses de personnel** devraient atteindre 10 millions d'euros (chapitre 012). Les charges de personnel représenteraient 8,3 % des dépenses de fonctionnement du

Syndicat pour 2026. Stables par rapport à 2025 avec une estimation à 8,10% des dépenses totales de fonctionnement prévisionnelles.

Une partie de ces charges de personnel est compensée par les remboursements de mises à disposition d'agents auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, de plusieurs SPL et de la régie Génio. Au total, près d'1,3 million d'euros devraient être versés dans ce cadre. Le coût « net » estimé des charges de personnel pour 2026 est ainsi de 9 millions d'euros, soit 7,2% des dépenses de fonctionnement prévisionnelles. Pour plus de détails sur l'évolution des frais de personnel, se référer à la « partie 3 – Structure et gestion des effectifs ».

Les **dépenses de gestion générale** (divers crédits budgétés sur les chapitres 011, 65 et 67 sont estimées à hauteur de 10 millions d'euros seront principalement composées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance aux contrôles techniques et financiers des DSP, de négociation de contrats, de la maintenance et de l'entretien des locaux, de l'achat de fournitures, des fluides, des charges de copropriété et de la gestion du parc informatique. A cela s'ajoutent 1,7 million de charge d'électricité et de 970 000 € prévisionnelles pour la maintenance des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les intérêts et autres **frais bancaires** sont estimés, pour 2026, à 1,6 million d'euros (chapitre 66). La charge de la dette augmenterait de façon importante entre 2025 et 2026 (+1 million d'euros), en lien avec les emprunts souscrits en fin d'année 2025 (8,1 millions d'euros) et ceux relatifs au projet d'acquisition de locaux (29 millions d'euros) pour lesquels il est anticipé des échéances à intervenir dès 2026.

Enfin, les **frais de missions des élus** et subventions de fonctionnement à hauteur de 37 000 € (prévus sur le chapitre 65) représenteront moins d'0,2% des charges à caractère général.

1.2.4 Charges diverses dont provisions et dépenses d'ordre

Plusieurs provisions sont constituées en dépenses pour 4,6 millions d'euros au total, en raison d'éventuelles émissions de **pénalités à l'encontre de délégataires** en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public (1 million d'euros) ainsi que d'éventuelles **sinistres en auto-assurance** (2,9 millions d'euros). Ces inscriptions sont imputées au chapitre 68. A cela s'ajoutent 1 million d'euros inscrits pour des annulations et réémission de titres sur exercices antérieurs (qui se matérialisent comme des dépenses en comptabilité publique).

Les **dépenses d'ordre** sont les amortissements des investissements en maîtrise d'ouvrage du Syndicat, immobilisés dans son patrimoine. Au budget 2026, il est ainsi prévu d'inscrire 5 millions d'euros pour amortir les investissements finis du Syndicat (chapitre 042).

2. La section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement : 105 millions d'euros

Les recettes d'investissement varient d'une année à l'autre. En effet, comme pour la section de fonctionnement, celle d'investissement enregistre également des flux dits « entrants/sortants » relatifs à la perception et au reversement des subventions d'investissement aux délégataires des concessions à mesure de l'avancement de leurs travaux, ou aux collectivités adhérentes. La section d'investissement varie donc fortement d'une année sur l'autre en fonction du phasage des travaux réalisés par les délégataires et de l'obtention de nouvelles subventions.

Il faut enfin souligner que la section d'investissement est largement financée par les dotations et redevances perçues en section de fonctionnement. Pour 2026, l'autofinancement de la section d'investissement par celle de fonctionnement est prévu pour un montant de 21 millions d'euros (chapitre 021).

2.1.1 Emprunts : 31,6 millions d'euros

En 2026, le Sipperec souhaite s'engager dans l'acquisition de nouveaux locaux, c'est donc dans ce contexte que 29 millions seraient inscrits en recettes d'emprunt. Le montage envisagé pour soutenir cette opération comprend un prêt long terme estimé à 18 millions d'euros et un prêt relai de 11 millions d'euros mobilisé si l'acquisition précède la vente des locaux actuels.

Au-delà de ce projet spécifique le Sipperec emprunte principalement pour la réalisation de projets relatifs aux compétences qui lui ont été transférées et pour permettre de proposer aux collectivités des facilités de financement de leurs projets. Ainsi en 2026, le Syndicat pourrait emprunter 1,1 million d'euros pour les travaux d'installation de centrales photovoltaïques et 0,25 million d'euros pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Il est également prévu de financer par emprunt 1,3 million d'euros de prises de participation pour une société publique locale (chapitre 16).

2.1.2 Produits de cessions d'immobilisations : 11 millions d'euros

Comme mentionné plus haut, en 2026 le Sipperec souhaite s'engager dans l'acquisition de nouveaux locaux afin de suppléer la location actuelle de l'un de ses deux espaces de travail. Au regard des besoins en espace du futur site, une enveloppe de 33 millions d'euros est budgétée en dépense sur le chapitre 21. Côté recettes, 29 millions seraient inscrits en recettes d'emprunt via un prêt long terme estimé à 18 millions d'euros et un prêt relai de 11 millions d'euros mobilisé si l'acquisition précède la vente des locaux actuels. Cette somme est ainsi inscrite en recette, au chapitre 024.

2.1.3 Dotations et subventions : 13,4 millions d'euros

Le Sipperec devrait être bénéficiaire de versements de **subventions** à hauteur de 5 millions d'euros en 2026. Les principales subventions seront des aides apportées par la Région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les énergies renouvelables, notamment :

- 2 millions d'euros pour la création d'opérations de géothermie sur les communes de Pantin, Les Lilas et le Pré-Saint-Gervais ;
- 1,4 million d'euros au titre de la participation appelée aux villes sur une partie des travaux d'installations photovoltaïques dans le cadre des 10 opérations programmées ;
- 1 million d'euros de la part de la Métropole du Grand Paris afin de subventionner les 10 opérations programmées d'installations photovoltaïque ;
- 440 000 € pour le financement des investissements menés sur les bornes de recharge du réseau La borne bleue de la part du dispositif ADVENIR et de la région Île-de-France.

Sur la concession électrique du Sipperec, le **remboursement de la TVA payée sur les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques par le délégataire** pourrait s'élever à 2,7 millions d'euros au budget 2026 (chapitre 27).

Enfin, la dotation du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA) devrait s'élever à 330 000 euros sur la base du montant d'investissement estimé en 2025. A cela s'ajoute une enveloppe estimative de 4,9 millions d'euros de FCTVA en cas d'achat de nouveau locaux de bureaux pour le Syndicat, soit un total de 5,2 millions d'euros prévus au chapitre 10 pour 2026.

2.1.4 Recettes diverses (dont opérations d'ordre)

Comme en fonctionnement, les recettes d'investissement comprennent également des écritures d'ordre. Au budget primitif 2026, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 5 millions d'euros (chapitre 040) pour des **écritures d'amortissement** du Syndicat et 14,4 millions d'euros pour des **transferts comptables** (chapitre 041) des immobilisations des études et travaux terminés.

Une enveloppe en recettes de 7,9 millions d'euros est prévue d'être appelée aux collectivités au titre des remboursements des sommes payées pour les opérations de **rénovation énergétique des bâtiments** sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Sipperec, en fonction des montants prévisionnels inscrits en dépenses. Ce type de recette est encaissé au chapitre 4582.

Enfin, 334 000 € sont inscrits au titre des remboursements d'opérations d'enfouissement achevées et préfinancées par le Sipperec, ainsi que 430 000 € de dépôts et cautionnement reçus sont prévus dont 250 000 € dans le cadre de la DSP Numérique IRISE.

2.2 Dépenses d'investissement : 105 millions d'euros

Les dépenses d'investissement du Syndicat enregistrent principalement les études et travaux liés aux opérations d'enfouissement des réseaux de la concession électricité, la poste d'installations photovoltaïque, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ou encore les opérations de rénovation énergétique des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Sipperec. Il s'agit également du versement de subventions finançant des travaux relatifs aux énergies renouvelables ou à la transition énergétique. Par ailleurs, une enveloppe exceptionnelle est prévue en 2026 pour l'acquisition des nouveaux locaux du syndicat.

Il est proposé d'inscrire au budget 2026 un montant prévisionnel de dépenses d'investissement de 105 millions d'euros (contre 63,6 millions d'euros en 2025). Ce montant augmente uniquement du fait de l'inscription des crédits permettant de couvrir l'achat des nouveaux locaux car, à périmètre constant, le montant prévisionnel des dépenses d'investissement diminue (59,5 millions d'euros en 2026, soit -6,4% par rapport à 2025).

2.2.1 Projet d'achat des nouveaux locaux du syndicat : 33 millions d'euros

Comme mentionné plus haut, en 2026 le Sipperec souhaite s'engager dans **l'acquisition de nouveaux locaux** afin de suppléer la location actuelle de l'un de ses deux espaces de travail. Au regard des besoins en espace du futur site, une enveloppe de 33 millions d'euros est budgétée dans cette optique. Un financement de 29 millions serait inscrit en recettes d'emprunt via un prêt long terme estimé à 18 millions d'euros et un prêt relai de 11 millions d'euros mobilisé si l'acquisition précède la vente des locaux actuels.

2.2.2 Etudes et travaux : 29,9 millions d'euros

Les études et travaux (chapitres 20, 21, 23 et 4581) constituent environ la moitié des investissements prévus en 2026 (hors crédits budgétés pour l'achat des nouveaux locaux du syndicat).

Ces dépenses concernent principalement :

- L'enfouissement des **réseaux électriques** pour 15,2 millions d'euros, stable par rapport aux précédentes prévisions ;
- L'installation **d'infrastructures de recharge de véhicules électriques** pour 1,8 million d'euros, estimées en hausse en raison de l'installation de

200 nouveaux points de charge implantés sur près de 100 sites des villes adhérentes à la compétence, dont la poursuite du déploiement des « bornes rapides » (+500 000 € budgétés) ;

- Les études et travaux pour 10 **opérations photovoltaïques** dans le cadre des nouveaux modèles proposés aux collectivités pour leur permettre de consommer l'électricité produite par leurs équipements (2,6 millions d'euros estimés en 2026, en légère baisse) ;
- Les études et travaux pour le compte des opérations de **rénovation énergétique des bâtiments** sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Sipperec par les collectivités au Syndicat pour 7,9 millions d'euros (estimés en baisse).

Des crédits sont également prévus dans le cadre de la **maîtrise d'ouvrage du futur réseau LoRa** (cf. point 5.1.4 sur ce point) et notamment pour l'achat et l'installation des premières passerelles nécessaires à l'établissement de ce nouveau réseau radio bas débit (370 000 € estimés) ; ou pour des **frais d'études sur l'activité géothermique** du Syndicat (évaluées à environ 500 000 € pour 2026).

Enfin, les premières études et travaux concernant la nouvelle compétence de gestion des **colonnes montantes** sont budgétées à hauteur de 100 000 €, coïncidant avec les recettes anticipées des appels de fonds qui seront effectués auprès d'Enedis dans ce cadre.

2.2.3 Participation financière du Syndicat : 1,3 million d'euros

Le développement des énergies renouvelables est également porté par le Syndicat à travers ses participations financières au capital de sociétés, pour partager la gouvernance avec les collectivités et organismes publics porteurs de projets en maîtrise d'ouvrage publique. Pour 2026, le Sipperec prévoit 1,3 million d'euros pour prendre part au capital d'une nouvelle SPL de géothermie (chapitre 26).

2.2.4 Remboursement des emprunts : 2,3 millions d'euros

Au budget 2026, le remboursement de 14,1 millions d'euros de capital de la dette en cours est prévu concernant les emprunts souscrits et ceux dont les consultations seront menées lors du dernier trimestre 2025 (chapitre 16). Il convient de souligner, que ce montant intègre les remboursements intervenants dans le cadre d'un futur achat de locaux. Le montage envisagé pour soutenir cette opération comprend un prêt long terme et un prêt relai de 11 millions d'euros dont le tirage et le remboursement sont crédités en 2026. Au-delà de ce projet spécifique les remboursements s'élèveraient à 2,7 millions d'euros pour les travaux relatifs à l'activité IRVE, le préfinancement de l'enfouissement des réseaux opérateurs, les locaux du Syndicat, les travaux d'installations photovoltaïques et, les participations au capital de sociétés.

2.2.5 Les subventions et dotations : 7,25 millions d'euros

Cette dépense est constituée, pour 7,25 millions d'euros des enveloppes de subventions attribuées dans le cadre de la convention de partenariat avec Enedis, délégataire de la concession relative aux réseaux de distribution publique d'électricité. Ces subventions sont versées aux collectivités adhérentes dans le cadre d'études et de travaux pour la maîtrise de l'énergie (la rénovation thermique par exemple) et pour toute action de sensibilisation dans ce domaine, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques (chapitre 204).

2.2.6 Les opérations d'ordre : 16,6 millions d'euros

En miroir des dépenses et des recettes sur les deux sections, les dépenses d'investissement comprennent également des écritures d'ordre. Au budget 2026, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 2,2 millions d'euros (chapitre 040) relatifs à **l'actif du Syndicat** et 14,4 millions pour des **transferts comptables** (chapitre 041) permettant l'immobilisation des études et travaux terminés.

3. Structure et prospective de l'endettement

3.1 Principales hypothèses retenues

Pour réaliser sa projection pluriannuelle d'investissement, le Syndicat s'appuie sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, en fonction des éléments connus et de la progression qui peut en être raisonnablement estimée à ce jour. La prospective intègre donc un niveau de réalisation prudent, en deçà des prévisions budgétaires présentées pour 2026, ce qui explique les écarts entre les montants présentés en partie 2 et ceux présentés dans cette partie.

Par ailleurs, certains flux sont retraités pour améliorer la lisibilité des comptes. C'est en particulier le cas de la recette mobilisée de fonds de partenariat, effectivement inscrite au budget en fonctionnement puisqu'il s'agit d'une redevance, mais qui finance exclusivement des investissements, donc retraitée dans la prospective financière comme une recette d'investissement. De la même manière, l'enfouissement des réseaux autres que ceux d'électricité, que le Sipperec réalise pour le compte des communes et financé par ces dernières, est inscrite au budget en fonctionnement (en dépenses comme en recettes) mais est retraité dans la prospective financière comme relevant de l'investissement.

Enfin, certains flux sont neutralisés puisqu'ils n'ont aucun impact sur les finances du Sipperec soit parce qu'ils sont perçus et reversés ensuite aux adhérents soit, parce qu'ils sont inscrits tant en dépense qu'en recette de section et se compensent ainsi automatiquement.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement :

Jusqu'à présent, les redevances de concession électricité R1 et R2 se voyaient appliquer les formules de l'avenant d'avril 2016 entre le Sipperec et Enedis ainsi que les impacts des programmes pluriannuels de travaux sur celles-ci. Au 1^{er} janvier 2026, une nouvelle convention entrera en vigueur, et des nouvelles modalités de calcul s'appliqueront.

Concernant les redevances pour frais de contrôles des DSP relatives aux réseaux de communications électroniques et à la géothermie, l'évolution est estimée sur les formules contractuelles et une inflation prévisionnelle de 2% pour 2026 et les deux années qui suivent.

Les recettes de TICFE conservées par le Syndicat – les frais de gestion équivalent à 1% du total - sont estimées avec en fonction des montants collectés l'année précédente ainsi que des prévisions d'inflation moyenne en France par an et des éventuelles précisions de calcul actualisé de la taxe.

Les remboursements effectués auprès d'Enedis – pour l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité – et des villes – pour les autres réseaux de communication – sont estimés au réel, en fonction des montants réalisés en dépenses sur les opérations de travaux concernées. Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, les remboursements des sommes mandatées se fait toujours selon le même système d'appels de fonds auprès d'Enedis selon un même méthode similaire à celle exécutée sous le précédent contrat : 65% de l'enfouissement des réseaux torsadés sera appelé sur Fonds de partenariat, le reste le sera au titre de la redevance R2, tandis que 100% de l'enfouissement du réseau nu sera appelé sur Fonds de partenariat comme c'est le cas dans le précédent contrat. Seules les modalités d'acomptes et de soldes évoluent marginalement.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques demeurent aussi mais représentent désormais 7% des travaux HT de l'année (contre 6% dans le précédent contrat). Les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des autres réseaux de communication appelés aux villes, quant à eux, n'évoluent pas.

Enfin, certaines recettes prévisionnelles sont neutralisées, compte tenu de leur équilibre au budget par l'inscription du même montant en dépenses. C'est le cas principalement des flux « dépenses-recettes » entre les villes et le syndicat ; TICFE (bien qu'une partie soit conservée au titre des frais de gestion), les redevances pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et numériques, les subventions maîtrise de

l'énergie aux collectivités selon leurs investissements éligibles, les certificats d'économie d'énergie, le FSPEE ou encore les produits de vente d'électricité des installations photovoltaïques financées par les collectivités. C'est le cas, également, des éventuelles pénalités en cas de contentieux avec des délégataires, équilibrées par leur provision en dépenses, les amortissements de subventions perçues. Par ailleurs sont neutralisées les refacturations des intérêts d'emprunts aux villes concernant les programmes d'enfouissement préfinancés par le Syndicat.

- Dépenses réelles de fonctionnement :

Les hypothèses retenues pour les dépenses de fonctionnement sont prudentes et prennent en compte les évolutions constatées jusqu'à présent de la conjoncture économique :

- Personnel : en 2026, la masse salariale connaît une hausse exceptionnelle de près de 10 % par rapport à l'année 2025 du fait des revalorisations (actualisation du point d'indice, participation transport...) et de recrutements dans les filières techniques et administratives liés au développement continu des activités du Syndicat. A noter qu'une partie de ces charges de personnel est compensée par les remboursements de mises à disposition d'agents auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, de plusieurs SPL et de la régie Gényo - au total, près d'1,3 million d'euros sont récupérés dans ce cadre ;
- Achats divers : +3% par an ;
- Intérêts de la dette : au réel sur dette en place, à 3,87% sur la dette future en fonction du taux applicable au moment de la rédaction de ce rapport. Au vu des taux appliqués mi-juillet 2025 sur 20 ans une marge de 0,20% a été prise pour les emprunts à souscrire en fin d'année, afin d'anticiper une hausse des taux.

Certaines dépenses de fonctionnement sont compensées par des remboursements, telles que les dépenses relatives aux études et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et autres réseaux communaux (vidéoprotection, éclairage public), dont les dépenses sont intégralement remboursées par la participation des collectivités – villes ou établissement public territoriaux – concernées, ou encore les études et travaux de réfection de toiture avant pose d'installations photovoltaïques, remboursées par les villes bénéficiaires.

Enfin, l'on trouve en dépenses le pendant des recettes reversées aux collectivités dont il a été fait mention plus haut (TICFE, RODP, subventions MDE, CEE, etc.).

- Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement attendues restent, en volume, les dotations et subventions. Celles-ci se composent :

- Des subventions du chapitre 13, principalement apportées par la Région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ; pour lesquelles des dossiers sont présentés et obtenus chaque année, participant ainsi au financement de plusieurs investissements portés par le Syndicat ;
- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les dépenses n-1, relativement stable au regard des spécificités du Sipperec mais appelées à augmenter avec les nouvelles modalités de remboursement de la TVA acquittée sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques par Enedis, bien que l'ancienne modalité de remboursement « in fine » de la TVA sur ces opérations perdurera avec les opérations toujours en cours de l'ancien contrat ;
- Des redevances d'affermage.

Autre source importante de recette de la section d'investissement, les remboursements des sommes payées pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Sipperec calculées en fonction des dépenses réalisées.

Dans le cadre spécifique de l'exercice 2026 et la vente anticipée des actuels locaux du Syndicat, des produits de cession d'immobilisation importants sont inscrits, qui ne sont pas appelés à être renouvelés.

Enfin, l'emprunt est calculé afin d'ajuster les recettes d'investissement aux dépenses prévisionnelles.

- Dépenses d'investissement :

L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement est estimée de la façon suivante :

- Etudes et travaux :
 - L'objectif d'enfouissement des réseaux électriques est établi à 30 km par an, financé comme explicité plus haut par le Fonds de partenariat d'Enedis et la redevance R2 ;
 - L'enfouissements concomitant des autres réseaux de communication à hauteur avec une évolution linéaire chaque année, financées par les villes ;
 - L'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques appelées à augmenter en raison du déploiement des « bornes rapides » ;
 - La pose d'installation photovoltaïques dans le cadre des nouveaux modèles proposés aux collectivités ;
 - La rénovation énergétique des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Sipperec par les collectivités au Syndicat.

- Les nouveaux investissements à partir de 2026 :
 - La maîtrise d'ouvrage du futur réseau LoRa (cf. point 5.1.4 sur ce point) et notamment pour l'achat et l'installation des premières passerelles nécessaires à l'établissement de ce nouveau réseau radio bas débit ;
 - Les premières études et travaux concernant la nouvelle compétence de gestion des colonnes montantes, coïncidant avec les recettes anticipées des appels de fonds qui seront effectués auprès d'Enedis dans ce cadre.
- L'amortissement des emprunts : au réel sur la dette en place et à hauteur des excédents dégagés sur la dette future. La charge de la dette des emprunts pris par le Sipperec pour préfinancer les travaux d'enfouissement des villes qui avaient choisies cet ancien mode de financement, est neutralisée dans la prospective financière, cette dette ayant vocation à être remboursée par les villes concernées.

3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2024-2027

La prévision budgétaire, pour les prochaines années, reste mesurée considérant le contexte économique de lente sortie de crise inflationniste et l'actualité géopolitique avec ses effets rebonds sur les prix. Les données projetées ci-dessous, sont définies en fonction d'un coefficient d'inflation fixé à hauteur de 2% appliqué à une partie des recettes et dépenses sur les prochaines années. De même, le nombre de kilomètres de réseaux électriques à enfouir qui impacte tant le niveau des recettes de R2 que les dépenses d'investissement, a été calibré à 30 km/an sur la période. Cette hypothèse permet ainsi de consommer en totalité la dotation de fonds de partenariat allouée chaque année, avec prise en compte des reports des années antérieures.

Sous ces hypothèses, l'épargne nette reste relativement stable, autour de 5 millions d'euros en moyenne sur la période 2024-2027, selon le montant de la redevance R2 dont l'évolution dépend en partie du volume d'enfouissement du réseau d'électricité enfouis 2 ans avant. Par ailleurs, si la section de fonctionnement connaît une augmentation de ses dépenses hors enfouissement entre 2024 et 2027 eu égard à la progression de la masse salariale du Syndicat, un effort est fait pour contenir et ainsi aligner la progression des dépenses de fonctionnement sur l'inflation prise en compte également sur les recettes associées.

La capacité de désendettement reste stable, estimée en moyenne à près de 2 ans sur la période 2024 à 2027.

Projection des épargnes, du financement des investissements et de la dette

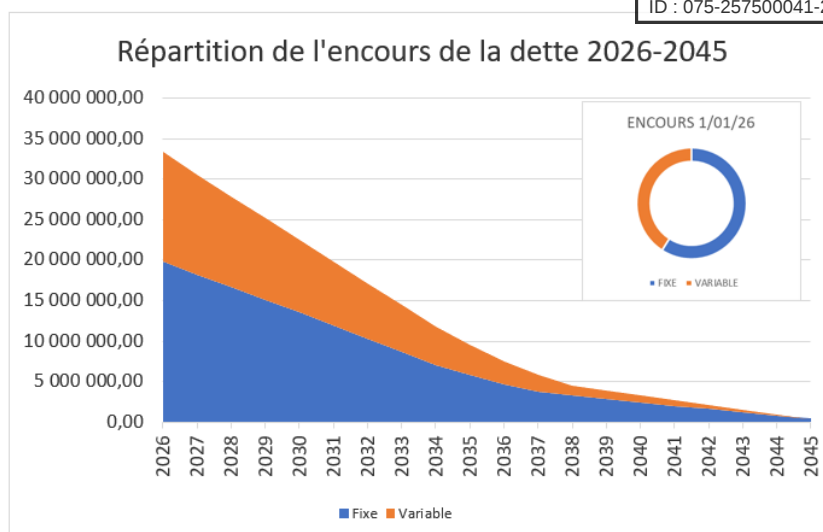
Montants en M€	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (1)	91,1	94,3	93,2	95,7
dont redevance R2	5,5	5,8	6,0	6,1
Dépenses réelles de fonctionnement	84,6	86,7	87,0	89,4
dont intérêts de la dette	0,5	0,5	0,4	0,4
Epargne brute	6,5	7,6	6,2	6,4
Amortissement emprunts	1,4	1,5	1,5	1,4
Epargne nette	5,1	6,1	4,7	5,0
Investissement TTC (2)	38,9	45,1	33,7	34,3
Recettes définitives d'investissement (2)	37,8	29,2	30,1	30,3
dont mobilisation de fonds de partenariat	12,2	12,5	12,7	13,0
Dette bancaire au 31/12	17,9	16,4	12,7	11,4
Capacité de désendettement	2,7	2,2	2,1	1,8

(1) Hors fonds de partenariat retraité en investissement

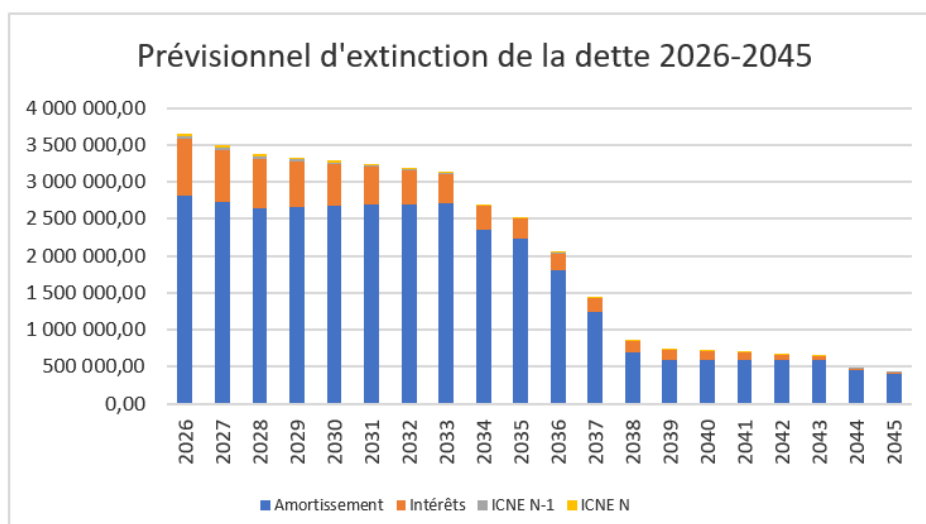
(2) Y compris enfouissement télécoms

3.3 Etat de la dette

Les emprunts contractés par le Syndicat complètent les dispositifs financiers mis en place notamment pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens, pour les installations photovoltaïques, les IRVE, les capitalisations de sociétés pour les projets d'énergies renouvelables et pour l'aménagement des locaux acquis en 2015. S'agissant des locaux, le projet d'une nouvelle acquisition estimée à près 33 millions d'euros et la vente des locaux actuels en 2026 impactera de façon importante le *trend* d'endettement du Sipperec. En effet, les financements bancaires dédiés à cette opération s'élèveraient à 29 millions d'euros. Il convient toutefois de souligner que 11 millions d'euros correspondraient à un relai assurant le financement entre l'achat du nouveau siège et la vente des locaux acquis en 2015. Ce crédit relai qui doit être mobilisé et remboursé en 2026 n'est pas comptabilisé dans les projections de l'encours. Le prêt long terme quant à lui, n'a pas non plus été comptabilisé dans les projections dans la mesure où elles s'établissent au 1^{er} janvier 2026.



Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élèvera ainsi à 33,6 millions d'euros répartis sur dix contrats, dont 9 emprunts déjà souscrits ainsi qu'un contrat dont la souscription interviendra sur la fin d'année, mais dont la modélisation à taux fixe est intégrée à la prospective. Ces contrats souscrits entre 2012 et 2024, retiennent majoritairement des taux variables (6 emprunts), toutefois considérant le volume de l'encours le taux fixe représente 56%. Dans la prospective financière ci-dessus sont intégrés deux emprunts de 7 millions chacun à taux fixe (capital restant dû de 9 millions d'euros) pour préfinancer les programmes 2017 à 2021 d'enfouissement des réseaux de télécommunications pour les Villes.



La dette bancaire réelle du Sipperec selon la prospective 2026 est donc de 24,6 millions d'euros, après déduction du capital restant dû pour le préfinancement mentionné ci-dessus.

En 2026, selon les projets d'investissement précédemment évoqués en 2nde partie du rapport, plusieurs enveloppes d'emprunt sont prévues au budget. Une 1^{ère} enveloppe de 29

millions d'euros pour l'acquisition de nouveau locaux, composée d'un emprunt long terme pour lequel un taux fixe sera privilégié ainsi qu'un crédit relai et une seconde enveloppe de 2,6 millions d'euros pour la réalisation de projets relatifs aux compétences du Syndicat et ses prises de participation.

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le Sipperec à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

Partie 3 : Structure et gestion des effectifs

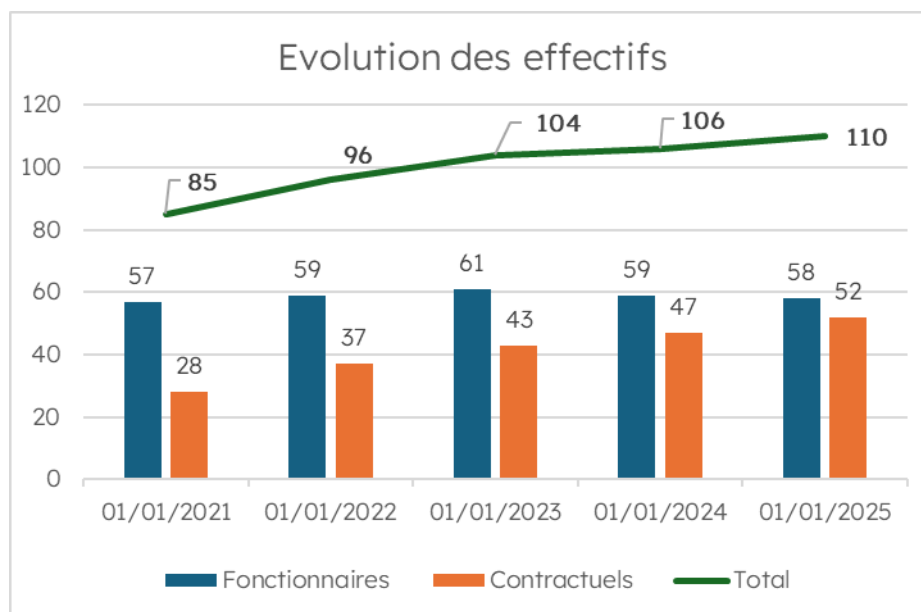
1. Les effectifs du Sipperec

- **Evolution des effectifs.**

Au 1er janvier 2025, les effectifs sont de 110 agents et 7 apprentis.

Le Sipperec dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des collectivités territoriales. Composé majoritairement d'agents de catégorie A (dont pour moitié de la filière technique), le Syndicat emploie surtout des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale. Cela conduit à faire fréquemment appel à des contractuels (ingénieurs géothermie, numérique...). Au 01/01/2025, les contractuels représentent 47% des effectifs.

Evolution des effectifs par statut

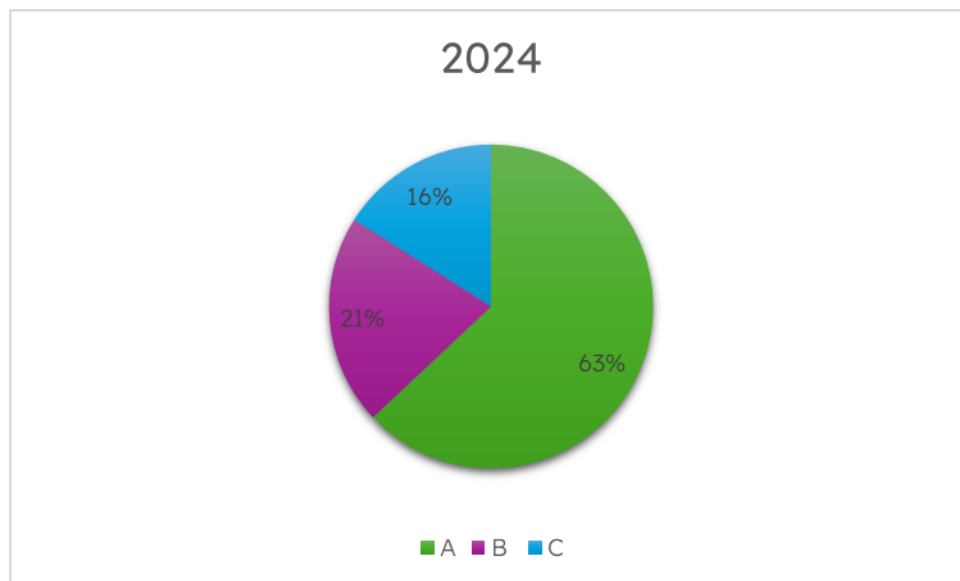


Le graphique ci-dessus représente la composition des effectifs à un instant T et ne tient pas compte des mouvements de personnel tout au long de l'année.

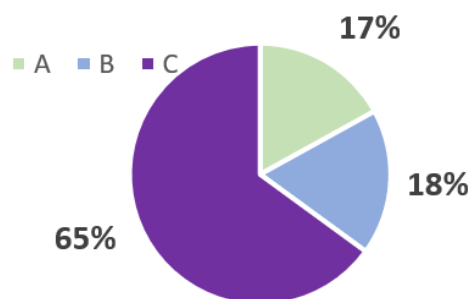
En 2024, pas moins de 26 mouvements de personnel sont enregistrés (15 arrivées et 11 départs), s'inscrivant dans une tendance lourde nationale.

• Répartition des agents par catégorie, par statut et par sexe

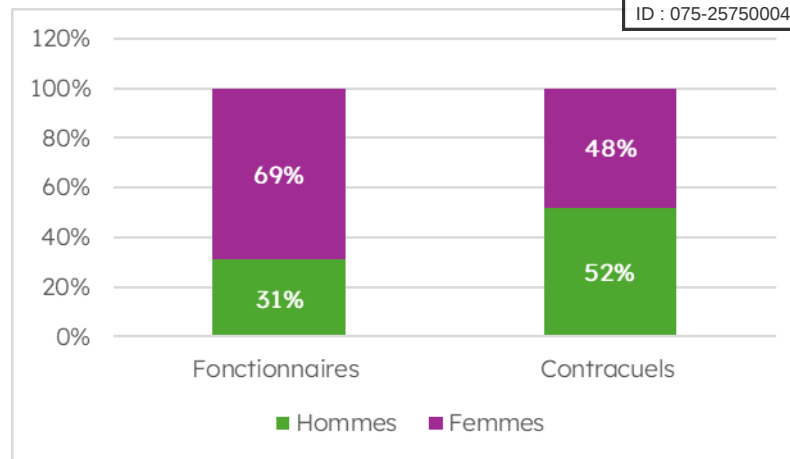
Répartition des effectifs du Sipperec par catégorie



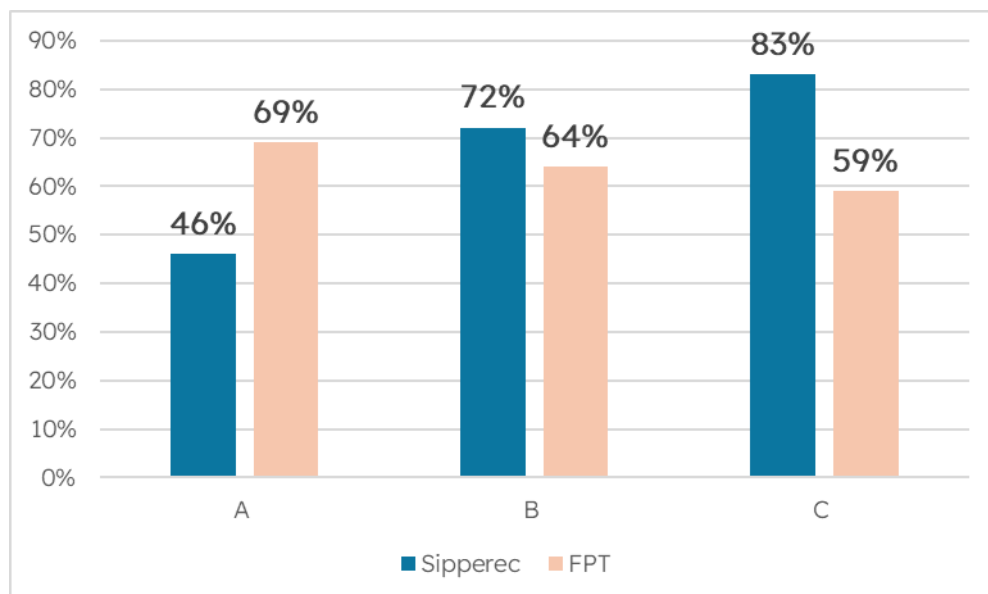
Répartition des effectifs par catégorie (collectivités de la petite couronne)



En se basant sur les effectifs 2024, on constate une forte féminisation des agents titulaires au Sipperec. Cela peut s'expliquer par la forte féminisation des catégories B et C et de la filière administrative.

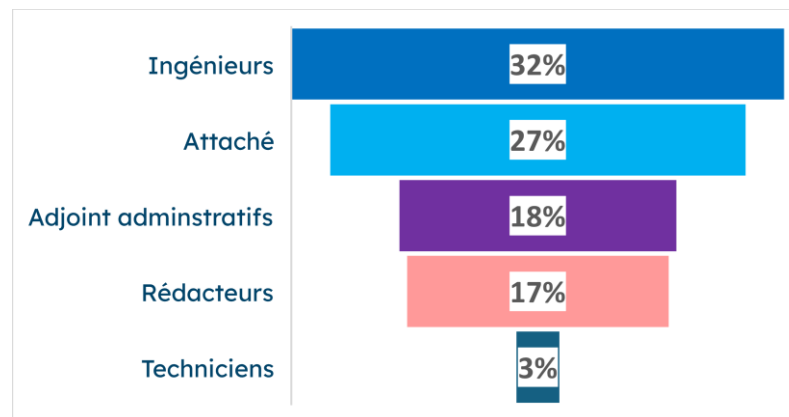


Taux de féminisation comparé par catégorie

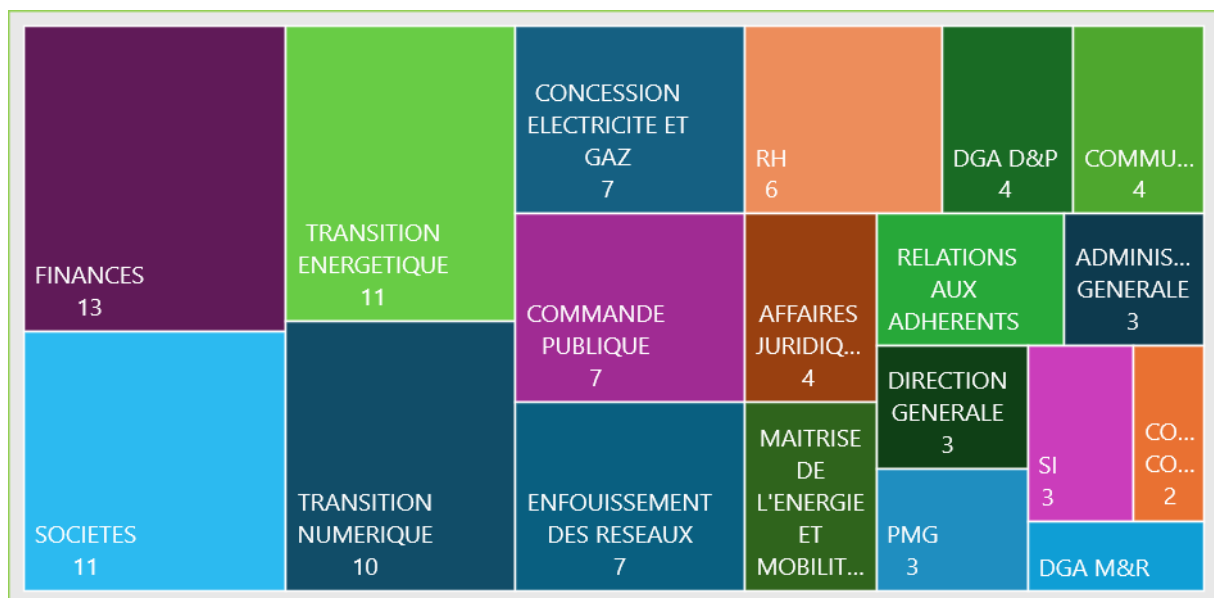


Il est à noter que certains emplois des directions techniques sont occupés par des agents de la filière administrative, sélectionnés pour leurs compétences davantage que pour leur cadre d'emploi.

Les principaux cadres d'emplois du Sipperec

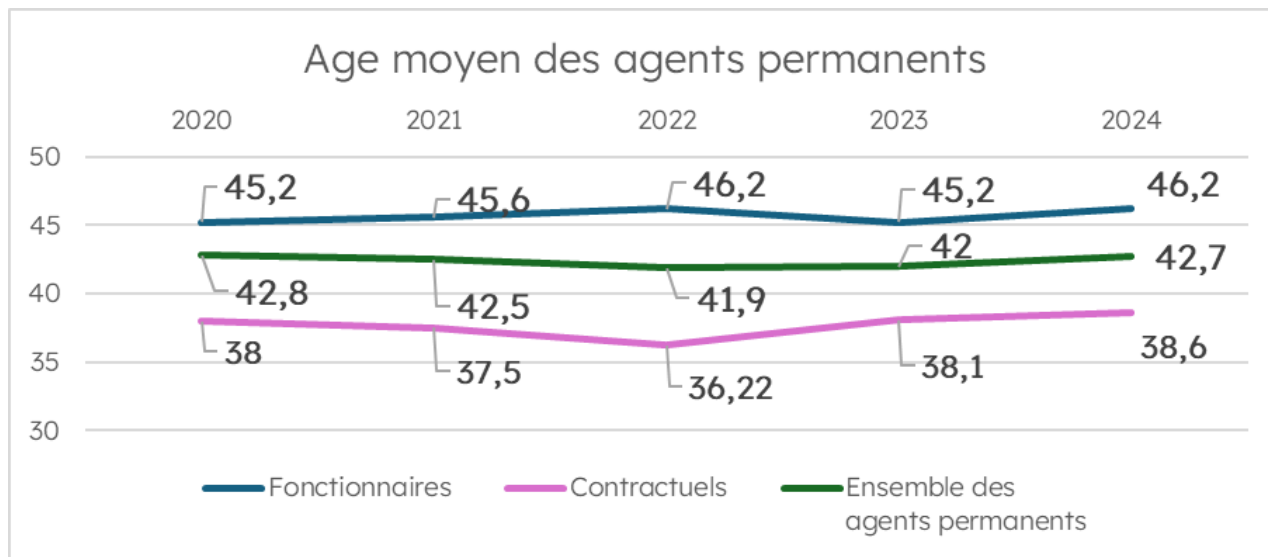


Effectifs par directions en 2024

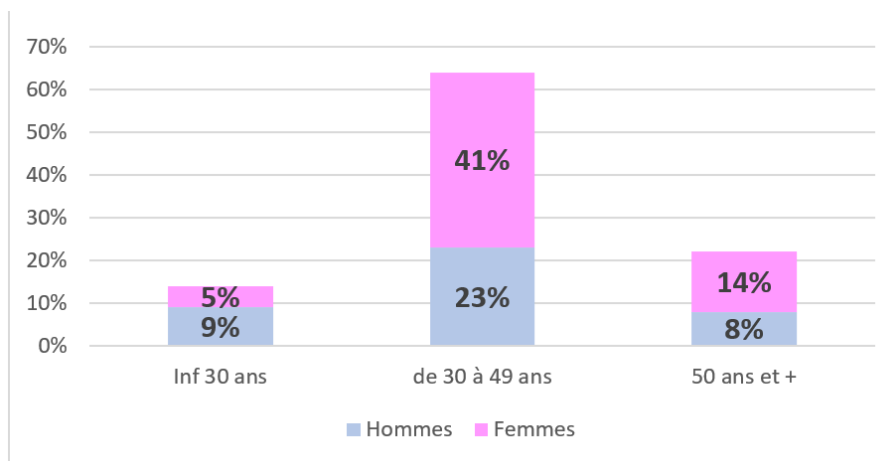


• Pyramide des âges

Dans l'ensemble, l'âge moyen de l'ensemble des agents est de 42 ans 1/2, ce qui est moins élevé que celui des agents des collectivités de la première couronne qui est de 46 ans et 6 mois en 2022.



Depuis 2020, la répartition des agents par âge et sexe est stable.



• Les agents en situation de handicap

Le Sipperec participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés à travers plusieurs leviers :

- Le recrutement de personnels handicapés.
- L'accompagnement des agents dans le parcours RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).
- La commande publique.

En 2024, le Sipperec emploie 6 agents Reconnus en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) : 3 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B, 2 agents de catégorie C.
 Le Sipperec remplit l'obligation d'emploi depuis 2021 et ne paie plus la contribution au FIPHFP.

2. Le temps de travail

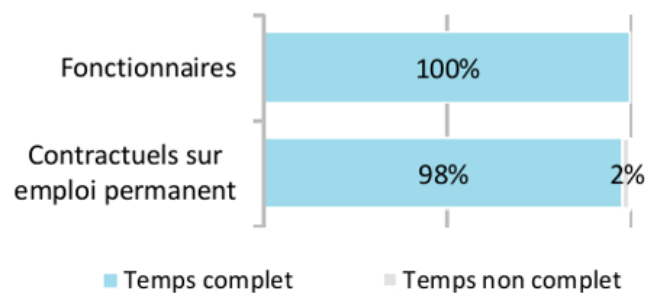
- **Le temps de travail effectif**

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures. Le temps de travail est fixé sur la base 38h15, déclenchant ainsi 19 jours de RTT auxquels il faut soustraire la journée de solidarité. Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

- **Le temps partiel**

Tous les postes, sauf un, sont ouverts à temps complet et 2% des agents ont demandé à travailler à temps partiel.

Répartition des agents à temps complet ou non complet



- **L'absentéisme**

Le Sipperec a un taux d'absentéisme faible par rapport aux autres types de collectivités territoriales.

	Sipperec	Collectivités territoriales	EPCI (données bilan social CIG 2022)
Taux d'absentéisme	2,13 %	4,52 %	8,4 %
Durée moyenne par arrêt	11,6 j	25,4 j	
Moyenne des jours d'absence par agent	7,34 j	16,5 j	
% des agents qui se sont absentés au moins une fois dans l'année	23,2 %	40 %	

Il convient de noter les caractéristiques de l'absentéisme qui :

- Concernent principalement des services support,
- Est exprimé par de la fatigue morale, de l'épuisement,
- Est également exprimé par des pathologies importantes,
- Se traduit par des absences longues des agents.

Le Sipperec travaille activement sur la qualité de vie au travail (QVT) et les risques psychosociaux (RPS) afin de réduire une partie de l'absentéisme.

3. Conditions de travail

- **Dialogue social**

La direction générale organise différentes actions favorisant le dialogue social au sein du Syndicat :

- Des moments forts de convivialité comme les vœux du personnel ou le séminaire du personnel,
- Un parcours d'intégration des nouvelles recrues par la mise en place de temps dédiés à l'accueil SI, RH, instances, mais aussi la mise en place d'un rapport d'étonnement permettant de recueillir leurs impressions et leurs propositions d'amélioration, des journées d'accueil plus institutionnelles,
- L'organisation de réunions du personnel régulières tout au long de l'année avec la célébration des projets et un partage sur les activités des uns et des autres,
- L'animation de réunions du comité social territorial (CST) avant chaque comité syndical (4 par an) et des réunions du CST plus spécifiquement réservées aux questions de santé et sécurité au travail,
- L'organisation de réunions de dialogue social et de temps de travail avec les représentants du personnel.

L'agenda social permet de planifier les réunions de dialogue social, entre le directeur général adjoint moyens et ressources, la directrice des ressources humaines et les représentants du personnel.

En 2024, le comité social territorial s'est réuni 4 fois, et a traité les sujets suivants :

Date du CST	Dossier	Avis du CST
1^{er} mars 2024	Présentation du bilan annuel 2023 du télétravail	Pour information
	Présentation du bilan annuel 2023 de l'apprentissage	Pour information
	Présentation u bilan annuel 2023 du plan de formation	Pour information
	Lancement d'une délégation de service public : nouvelle DSP numérique	Avis Favorable
	Présentation des nouveaux outils SI	Pour information
	Passation d'un marché public affectant un nombre important d'agent : titres restaurant	Avis Favorable
	Modification de l'organigramme liée à une restructuration : - Fusion de la DCP et de la DAJ en une nouvelle direction de la commande publique et des affaires juridiques - Suppression du poste de directeur des affaires juridiques - Création d'une direction de la relation adhérent - Rattachement de l'ingénieur énergie au DGA développement et prospective	Abstention des représentants du personnel Avis favorable des représentants de l'administration Avis favorable
24 avril 2024	Présentation du rapport d'activité 2023 pour les missions d'inspection et de conseil du service EIPRP du CIG petite couronne	Pour information
	Présentation du Rapport Annuel Santé Sécurité et Conditions de Travail 2023 (RASSCT)	Avis favorable
	Présentation du programme annuel de prévention 2024	Avis favorable
10 juin 2024	Présentation des modalités de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents sur le risque santé/ et ou sur le risque prévoyance	Avis favorable
	Lancement de la délégation de service public relative à la création d'un réseau de géothermie sur les communes de Fontenay- aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine	Avis favorable
	Point sur l'organisation de travail pendant la période des Jeux Olympiques	Pour information

24 septembre 2024	Présentation du rapport de visite de l'ACFI et réponse apportée	Pour information
	Présentation du rapport de la visite des locaux par les membres du CST le 18 juin 2024	Favorable
	Présentation du DUERP bâtiminaire (TLB et Vivacity) et du DUERP du service Patrimoine et moyens généraux	
	Présentation du Rapport Social Unique 2023	Avis favorable

- **Santé et sécurité**

Au Sipperec, l'ensemble des acteurs de la prévention sont présents : une conseillère de prévention chargée de la mise en œuvre des actions de prévention, deux assistants de prévention, un agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité (par convention avec le Centre de gestion) et un médecin de prévention.

La direction générale met en place différentes mesures obligatoires en termes de santé et sécurité au travail :

- Organisation de formations obligatoires : habilitations électriques, secourisme, évacuation...
 - En 2024, les agents ont suivi 83.5 jours de formation liées à la prévention (habilitations et formations obligatoires) pour un coût total de 6534 €,
- La tenue des registres santé et sécurité, accidents de service et dangers graves et imminents,
- La mise à jour du DUERP (document unique),
- La réalisation d'exercice incendie...

Le montant total des dépenses en faveur de la prévention s'élève à 59 479 € (équipements de protection individuels, matériel ergonomique, convention annuelle avec le service de santé au travail).

Actions et dépenses de prévention :

Formations prévention	6 534€
Audit RPS	36 810€
Analyse situation problème (cabinets externe)	10 590€
Equipements de protection individuels, matériel ergonomique	1 345€
Convention CIG	4 200€

Total :

En 2024, un effort a été fait sur la sensibilisation aux RPS et à la prévention du harcèlement. L’ensemble des agents aura été formé.

• **Accompagnement social**

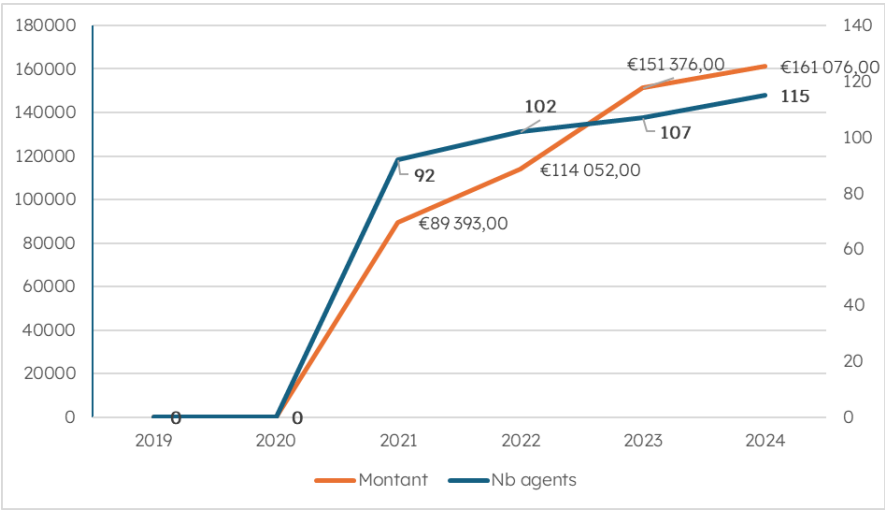
Le Sipperec propose à ses agents une aide aux frais de mutuelle via un contrat labellisé, et via une convention de participation pour la prévoyance. Au total, le nombre de bénéficiaires est de 68 agents pour la mutuelle et de 58 agents pour la prévoyance au 31 décembre 2024.

Le Sipperec subventionne à hauteur de 20 000 € par an l’association sportive et culturelle, très active, montée par les agents. Le Syndicat est également adhérent au CNAS.

Les agents peuvent bénéficier de titres-restaurant d’une valeur individuelle de 11,97 € au 31 décembre 2024. Le Syndicat participe à hauteur de 60% du montant du titre soit 7,18 €.

2024	Santé	Prévoyance	Asso. sportive	Aide restauration
Montant moyen annuel /bénéficiaire	514€	280€	238€	1400 €
Montant moyen annuel par agent	277 €	131€	200€	1376€

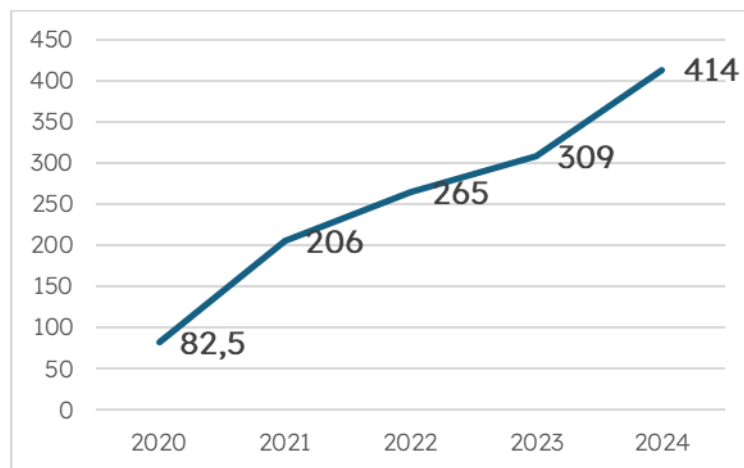
Evolution du coût des titres restaurant



- **Formation des agents**

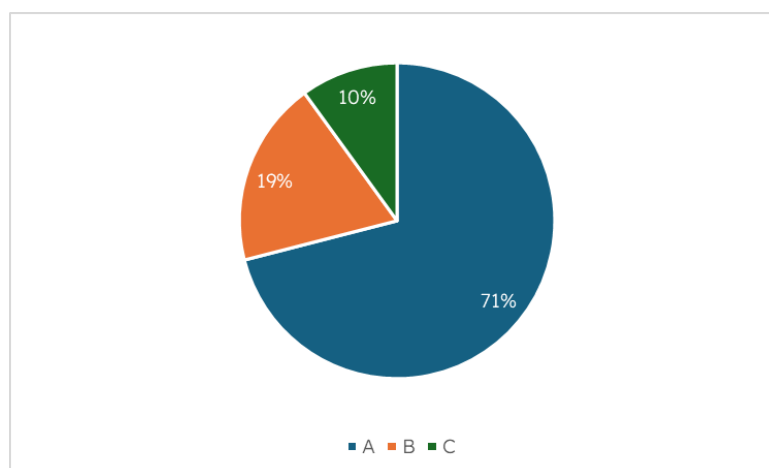
La direction générale considère la formation comme un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions. Cette volonté d'accompagnement des agents s'exprime à travers l'élaboration du plan de formation triennal et par l'évolution du nombre de jours de formation et du budget alloué à la prise en charge des formations.

Evolution du nombre de jours de formation



En moyenne, les agents du Sipperec sont partis 3,2 jours en formation (2,7 jours en 2023). Par comparaison, ce chiffre était de 1,7 jours par agent pour les collectivités de la petite couronne en 2022.

Répartition des départs en formation par catégorie hiérarchique



En 2024, 40 268 € ont été dépensés pour les formations payantes et 43 052 € ont été versés au CNFPT au titre de la cotisation obligatoire.

4. La rémunération des agents

• Les composantes de la rémunération

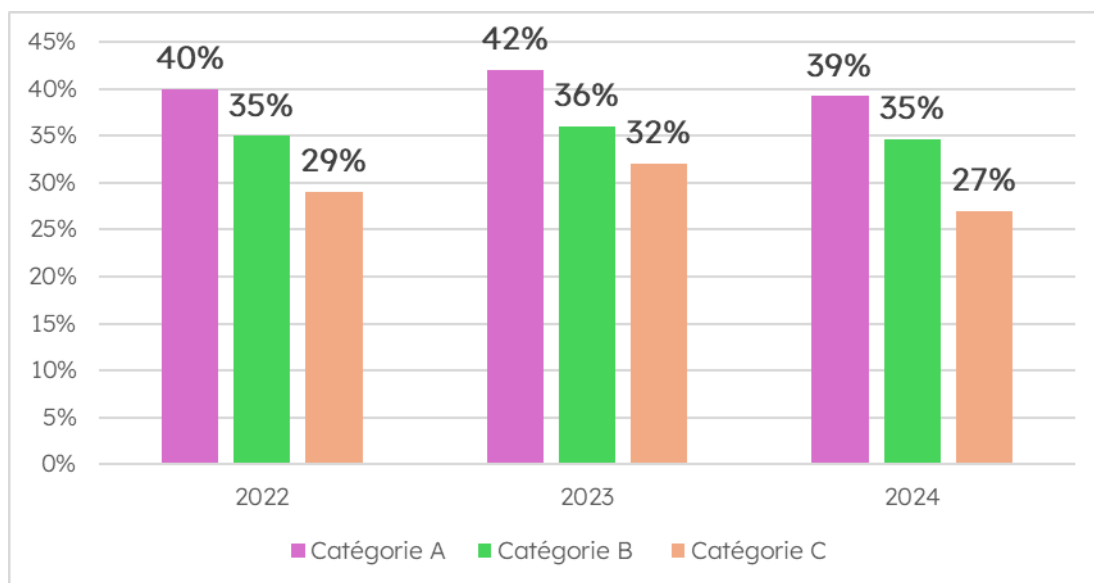
La rémunération totale de l'agent de la fonction publique est structurée en 3 parties : la rémunération principale obligatoire, la rémunération secondaire et les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de 4 éléments :

- Le traitement de base
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement
- La nouvelle bonification indiciaire

La rémunération principale représente, suivant la catégorie, entre 60 et 70% de la rémunération totale de l'agent. Elle sert de base pour le calcul des cotisations sociales et pour la retraite (pour les fonctionnaires). La rémunération secondaire est composée du régime indemnitaire :

Pourcentage du régime indemnitaire dans la rémunération

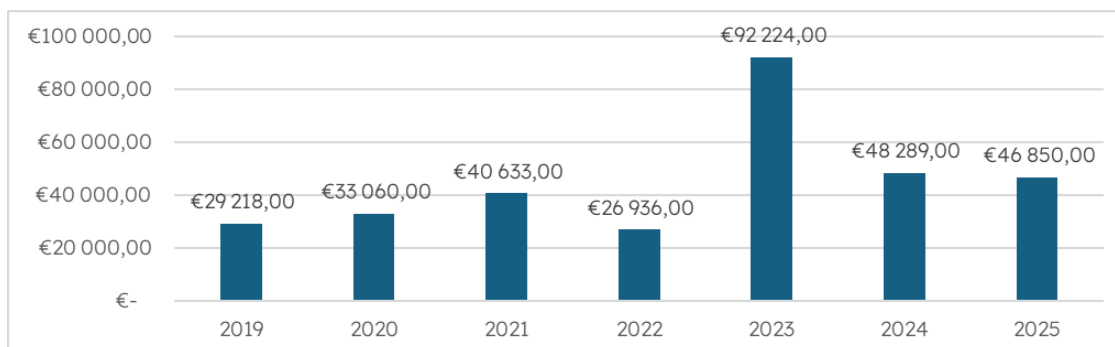


Au Sipperec, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place dès 2016. Une refonte a été validée au CST du 5 décembre 2023 et par le comité syndical du 14 décembre 2023. Cette réforme a un impact de 30 000 € en année pleine du fait du classement des agents dans le nouveau système.

- **La politique de rémunération**

Le Sipperec, avec la refonte de son régime indemnitaire, a encadré l'évolution de la rémunération des agents qui a lieu après les entretiens professionnels, lors des renouvellements de contrat et lors d'un changement de poste afin d'harmoniser sa politique de rémunération.

Le versement de CIA, mis en place en 2016 a évolué et concerne désormais une grande majorité d'agents.



La politique de rémunération mobilise différents leviers :

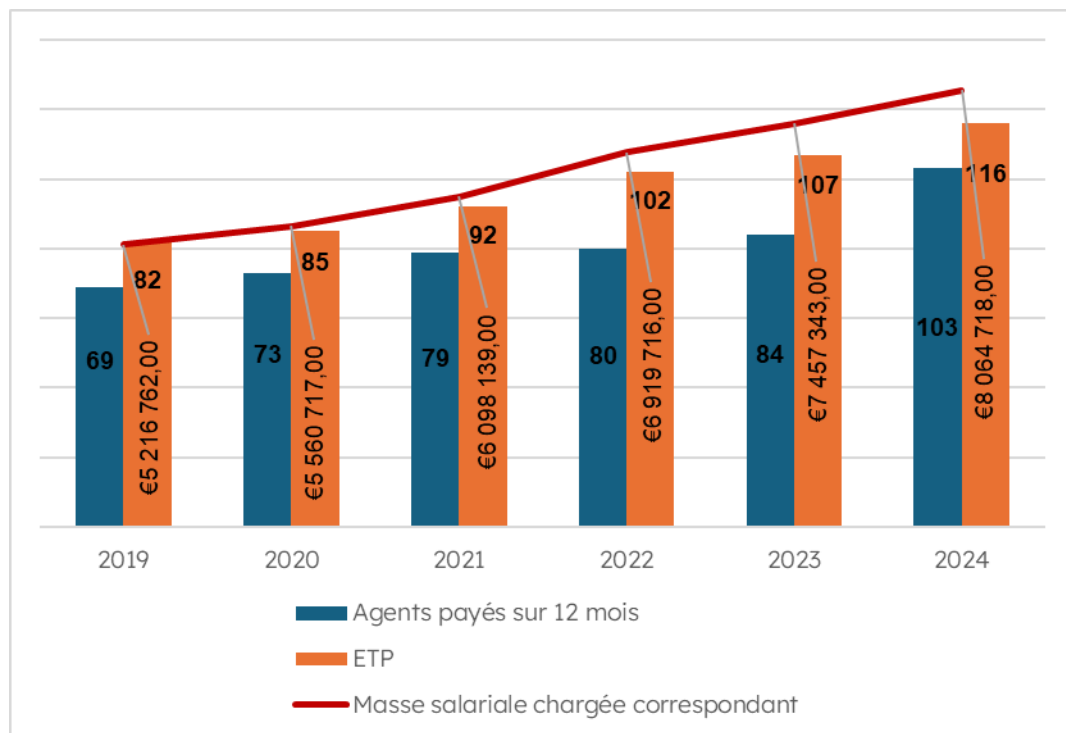
- Les avancements de grade ou la promotion interne,
- La reconduction de la GIPA,
- La mise en place du forfait mobilité,
- La participation en matière de santé et de prévoyance,
- La participation aux titres restaurant,
- Les revalorisations des agents.

5. Les dépenses de personnel

- Structure et évolution des dépenses de personnel

Le budget des dépenses de personnel évolue, de façon constante et régulière, au fil du développement du Syndicat, de ses compétences et de son implication croissante dans les transitions énergétiques et numériques.

Evolution de la masse salariale (hors stagiaires et apprentis)

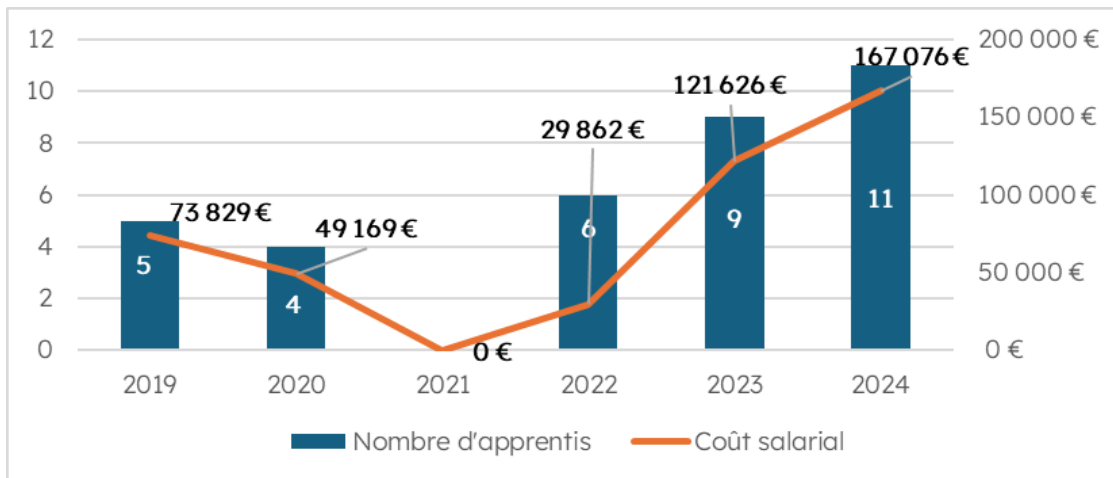


Le réalisé prévisionnel pour l'année 2025 s'élèverait à 9,3 millions d'euros.

La structure des dépenses de personnel du Sipperec doit s'analyser au regard de la particularité des effectifs, comme évoqué ci-dessus. Le Syndicat est, en effet, composé à 65% d'agents de catégories A de la filière administrative et de la filière technique. Contrairement à beaucoup de collectivités, les agents les plus nombreux ne sont pas des agents de catégorie B et C. Au contraire, le Sipperec emploie une majorité d'agents de catégorie A, occupant des postes à forte expertise, et dotés de spécialités rares et peu développées dans les métiers de la fonction publique territoriale. Cette particularité justifie le recrutement de contractuels, tout particulièrement dans la filière technique.

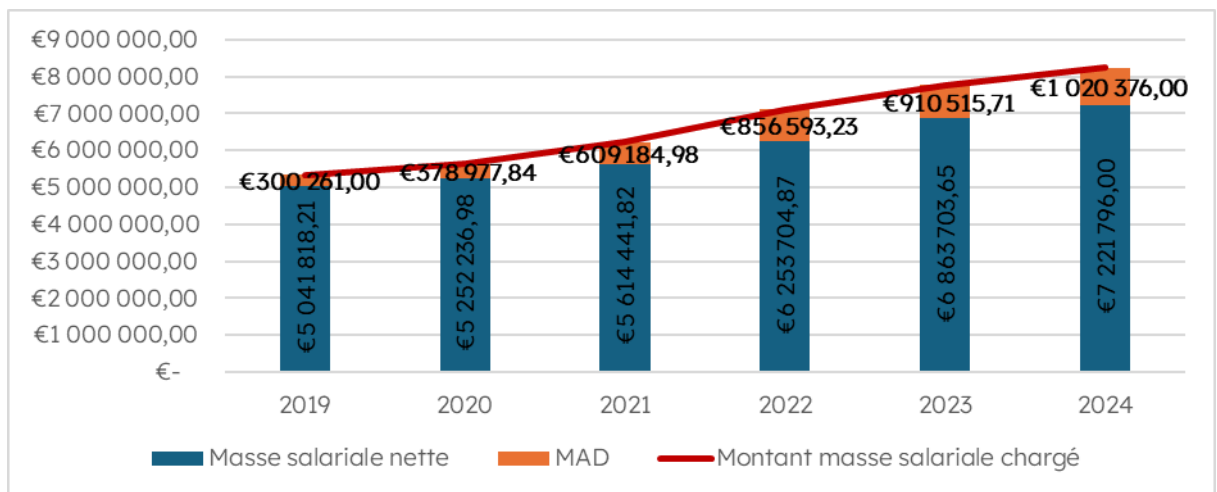
Le Sipperec a une forte tradition d'accueil des apprentis (exception en 2021) ce qui a un impact sur la masse salariale.

Apprentis



Ces dépenses sont à mettre au regard des recettes liées en grande partie aux mises à disposition d'une partie du personnel auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, des SPL SEER, Unigéo, Géomalak et GéoSud92 et de la Régie Génio.

MAD et évolution de la masse salariale



• Les prévisions budgétaires pour 2026

La totalité des emplois permanents et non permanents figurant au tableau des effectifs doivent être inscrits au budget. Les prévisions se font sur année pleine et à plein traitement.

Le développement important des activités et les demandes toujours plus nombreuses des collectivités de faire appel à la forte expertise du Sipperec, tant en matière d'achat mutualisé que de compétences énergies et numériques, nécessitent de recruter régulièrement de nouveaux collaborateurs.

Pour 2026, la prévision budgétaire au chapitre 012 s'élève à 10 millions d'euros comprenant les rémunérations, les charges, les évolutions liées aux impacts des recrutements opérés en 2025 calculés en année pleine sur 2026, les évolutions de rémunération (point d'indice, carrière, régime indemnitaire, forfaits télétravail et mobilité durable...) auxquels il faut ajouter les recrutements effectués fin 2024 et les prévisions de création de postes supplémentaires.

Ces dépenses sont à mettre en regard des recettes liées en grande partie aux mises à disposition d'une partie du personnel auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, des SPL SEER, Unigéo, Géomalak et GéoSud92 et de la Régie Génio. S'ajoute le remboursement des indemnités journalières des agents contractuels en arrêt maladie. Les prévisions 2026 sont de 1,3 million d'euros.

La masse salariale nette, déduction faite de ce dernier montant, s'élèverait à 9 millions d'euros.